

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

JEUDI 15 JUIN 2017

VERS 17h30

PALAIS DE CONGRÈS DE MONTRÉAL

1001, PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE, MONTRÉAL

SALLE 710

CAHIER DE TRAVAIL

*Publié le 7 juin 2017 sur le site
de l'Ordre à l'adresse : <http://bit.ly/cahierAGA2017>*

Remis à tous les participants, en séance.

Table des matières

Ouverture de l'Assemblée	3
Constatation de la régularité de la convocation	4
Vérification du quorum	5
Rapport d'activités de la présidente	32
Rapport du Comité des finances et de vérification	33
Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1 ^{er} avril 2018 (art. 85.1 du Code des professions)	34
Élection des auditeurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du <i>Code des professions</i>)	36
Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 4.2.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle	37
Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 16 juin 2016	38
Période de questions	39
Clôture de l'Assemblée générale annuelle	40
ANNEXE I	41
Relevé du scrutin des élections 2017	
ANNEXE II	43
États financiers 2016-2017	
ANNEXE III	62
Budget 2017-2018 et pro forma 2018-2019	
ANNEXE IV	64
Propositions écrites des membres	
ANNEXE V	67
Suivis sur les résolutions de l'Assemblée générale annuelle 2016	

OBJET : Ouverture de l'Assemblée

NOTE

La présidente ouvrira, vers 17 h 30, la séance de l'Assemblée générale des membres.

OBJET : Constatation de la régularité de la convocation

EXPLICATIONS

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* et à l'article 1 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, la présente Assemblée générale annuelle des membres a été convoquée selon un avis de convocation paru aux pages 10 et 11 de la Revue Plan, édition mars-avril 2017.

L'avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle des membres se lit comme suit :

Tous les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec sont priés de prendre avis que l'Assemblée générale annuelle 2017 aura lieu le jeudi 15 juin 2017 à 17 h 30, au Palais des congrès de Montréal 1001, Place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec) H2Z 2B3, Salle 710.

OBJET : Vérification du quorum

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, le quorum de l'Assemblée générale de l'Ordre est fixé à 50 membres.

La présidente demandera à la Secrétaire de l'Ordre de confirmer le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée générale.

Elle souhaitera ensuite la bienvenue aux membres présents. Elle présentera les administrateurs et administratrices du Conseil d'administration ainsi que les nouveaux qui seront en fonction au terme de la présente Assemblée.

RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE D'INTERVENTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

1. Seuls les membres de l'Ordre et les quatre représentants du public nommés par l'Office des professions du Québec ont le droit de parole. Le membre doit se rendre au microphone et décliner ses nom et prénom à chaque occasion, et indiquer son numéro de membre ainsi que son occupation.
2. Chaque membre ne peut intervenir qu'une seule fois sur chaque point de décision et ce, pour une durée maximale de deux minutes.

Chaque membre ne peut intervenir qu'une seule fois lors de la période de questions avec un maximum de deux questions, pour une durée totale de deux minutes.

Malgré les deux premiers alinéas, l'Ordre peut répondre aux questions soulevées par les membres de façon à donner une information complète et concise compte tenu notamment de la nature et de la complexité de celles-ci en tentant de respecter le deux minutes selon les situations où une question comprend plusieurs sous-questions.

3. La présidente de l'Ordre, ou tout autre représentant qu'elle désigne, peut intervenir à la fin de la discussion sur une proposition pour une durée maximale de deux minutes même si le vote a été demandé.
4. Avant la tenue du vote, la personne qui présente une proposition a le droit d'intervenir une seconde fois, pour une durée totale de deux minutes, ce qui clos le débat. On passera ensuite au vote.
5. Un sous-amendement (c'est-à-dire un amendement à un amendement) ne peut être amendé.
6. L'orateur doit en tout temps s'adresser au président d'assemblée. Toute intervention doit être faite de façon respectueuse.

PROCÉDURE RELATIVE À L'UTILISATION DU TÉLÉVOTEUR

1. Vous devez appuyer sur le chiffre correspondant à la réponse souhaitée :
 1. Pour la proposition
 2. Contre la proposition
2. Vous pouvez changer votre réponse en tout temps avant la fin du compte à rebours qui est d'une durée de 15 secondes. Seule la dernière réponse entrée sera compilée.
3. Avant de débiter, deux questions tests vous seront posées.
4. N'oubliez pas de remettre votre télévoter à la sortie aux endroits prévus à cet effet.

Note : Un représentant de l'entreprise Feedback Interactif sera à la régie, situé à l'arrière de la salle, pour la durée de l'Assemblée générale. On vous invite à vous rendre à la régie advenant le cas où vous avez un problème avec le télévoter.

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de l'Assemblée à 17 h 30
2.	Constatation de la régularité de la convocation
3.	Vérification du quorum
Points statutaires	
4.	Adoption de l'ordre du jour
5.	Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 16 juin 2016
6.	Rapport des activités de la présidente
7.	Rapport du Comité des finances et de vérification
Affaires soumises pour décision immédiate	
8.	Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1 ^{er} avril 2018 (art. 85.1 du <i>Code des professions</i>)
9.	Élection des auditeurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du <i>Code des professions</i>)
Affaires soumises pour étude	
10.	Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 4.2.1. de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle
11.	Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale annuelle tenue le 16 juin 2016
12.	Période de questions
13.	Clôture de l'Assemblée générale

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
PROCÈS-VERBAL
QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME SÉANCE

TENUE LE JEUDI 16 JUIN 2016
17 h 30
HILTON DE QUÉBEC
VILLE DE QUÉBEC, QUÉBEC

A-99-1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'Ordre des ingénieurs du Québec, M. Jean-François M. Proulx, ing., P.Eng., MBA, PMP (le président) ouvre la 99^e séance de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, à 17 h 35. Il remercie toutes les personnes de leur présence.

A-99-2 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* (C.P.) et à l'article 1 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec [Règlement sur les assemblées générales]* la 99^e Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a été convoquée par l'intermédiaire de la revue corporative PLAN, selon un avis de convocation ensaché dans les livraisons de mai-juin 2016. L'avis de convocation à l'Assemblée générale 2016, dûment signé par la Secrétaire de l'Ordre, M^e Louise Jolicoeur, est en outre reproduit au point 2 du cahier de travail remis aux membres à l'entrée de l'Assemblée. La Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques confirme que la présente Assemblée générale annuelle des membres a été convoquée selon les règles.

A-99-3 VÉRIFICATION DU QUORUM

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur les assemblées générales*, le quorum de l'Assemblée générale annuelle est fixé à 50 membres. La Secrétaire de l'Ordre confirme que le quorum requis est dépassé puisque plus de 50 membres sont présents.

Le président déclare donc l'Assemblée légalement constituée. Il souhaite la bienvenue à tous et les remercie de l'intérêt qu'ils portent à leur ordre professionnel. Il présente les administrateurs et administratrices du 95^e Conseil d'administration actuellement en poste, ainsi que les administrateurs nouvellement élus qui compléteront le 96^e Conseil d'administration en fonction à compter du 22 juin 2016.

Il remercie ceux et celles qui ont accepté son invitation à se joindre à cette 99^e assemblée générale des membres.

A-99-4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président déclare que pour le bon déroulement de l'Assemblée et tel que le prévoit l'article 4.3.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle, il estime souhaitable qu'un président d'assemblée dirige les débats. Il fait savoir que M^e Pierre Laurin, avocat, a accepté d'agir en qualité de président d'assemblée de la présente Assemblée pour une troisième année. Le président le remercie de le secondar et lui cède la parole.

Le président d'assemblée résume la procédure d'intervention à l'Assemblée et celle relative à l'utilisation du télévotateur remis aux membres à l'entrée, telles que décrites au point 4 du cahier de travail de la présente séance.

Le président d'assemblée demande une proposition à l'effet d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Sur proposition dûment appuyée,

A-99-4.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE à l'unanimité l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe A.

A-99-5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 98^e SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE TENUE LE 11 JUIN 2015

Le président d'assemblée mentionne que le procès-verbal de la 98^e Assemblée générale est inclus au point 5 du cahier de travail et remis à tous les membres présents.

Il demande une proposition à l'effet d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale 2015 et invite les membres à présenter leurs questions ou commentaires.

M. Martin Benoît Gagnon, ing., demande à ce que son nom soit ajouté à la résolution A-98-7b). La correction sera apportée.

Sur proposition de M. Alexandre Marcoux, ing.
appuyée par Mme Kathy Baig, ing.

A-99-5.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la 98^e Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec tenue le 11 juin 2015.

A-99-6 RAPPORT SUR LES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENUE LE 11 JUIN 2015

Le président d'assemblée informe les membres que les suivis de l'Assemblée générale de 2015 ont été déposés à l'annexe IV du cahier de travail disponible depuis le 6 juin 2016. Il les invite à poser leurs questions et/ou formuler leurs commentaires à la période de questions prévue au point 12 de la présente assemblée.

A-99-7 RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le président d'assemblée invite le président de l'Ordre, M. Jean-François M. Proulx, ing., P.Eng., MBA, PMP, à présenter son bilan des activités de l'Ordre durant l'exercice 2015-2016.

D'entrée de jeu, le président de l'Ordre explique que plusieurs événements ont marqué les deux dernières années au sein de l'organisation. Il ajoute que les attentes envers notre ordre professionnel étaient très élevées, en particulier de la part : du public, des membres, des instances gouvernementales et des médias. Le conseil d'administration a donc poursuivi et accéléré la transformation de l'Ordre afin qu'il soit plus efficace et qu'il s'acquitte de sa mission de protection du public.

Il résume les changements importants en termes de gouvernance entamés au cours de la dernière année :

- Pour les administrateurs : mise en place d'un nouveau code d'éthique et de déontologie ainsi qu'une nouvelle politique sur l'intégration et la formation continue.
- Adoption d'une nouvelle politique sur les comités de l'Ordre pour assurer un meilleur arrimage entre le conseil et les comités en place.
- Mise en marche d'un projet pilote sur la création de comités sectoriels.

- Mise sur pied d'un nouveau processus de traitement des plaintes qui devrait être adopté par le Conseil d'administration sous peu.
- L'amélioration de la transparence envers les membres, par exemple : consultation des membres par voie de sondage, publication des décisions du conseil sur le site web de l'Ordre.
- Une approche collaborative avec nos partenaires, à savoir, par exemple : consultation de la Régie du bâtiment du Québec.

Plusieurs dossiers liés au soutien des membres afin de mieux protéger le public ont été mis de l'avant :

- Nouveautés lors de l'inscription annuelle : (1) occasion pour les membres d'indiquer à l'Ordre s'ils souhaitent agir comme parrains auprès de pairs ayant besoins de soutien, (2) obligation de déclarer tous sinistres.
- Nouvelles ressources pour les membres en termes de surveillance des travaux : (1) lancement du Guide de surveillance des travaux, (2) développement d'un profil de compétences, (3) développement d'une formation de 7 heures offerte à travers la province.
- Formation continue : de très bons résultats avec un taux de conformité à 99,7% avec une moyenne de 55 heures par membre.
- Renouvellement de la profession – admission : révision en profondeur de l'examen professionnel avec contenus améliorés sur l'éthique et la conduite professionnelle et une mesure exceptionnelle pour tous les nouveaux arrivants qui ont le statut de réfugié (réduction de 50% des frais d'admission et d'examen jusqu'au 31 mars 2017).
- Inspection professionnelle : une réforme majeure adoptée par le conseil en décembre 2015 ayant comme objectif des inspections axées sur la compétence et menées par des ingénieurs experts.
- Modernisation de la Loi sur les ingénieurs qui date de 1964.

Enfin, des efforts importants ont été investis pour transformer l'Ordre, une transformation en profondeur qui continuera à être mise en application. Dans ces efforts de transformation, l'Ordre est demeuré sobre et moins présent dans les médias. Cette approche a généré des résultats encourageants quant au lien de confiance avec le public. Il invite tous les membres à prendre connaissance du PLAN Hors-Série qui présente la majorité des améliorations qui ont été implantées cette année.

A-99-8

APPROBATION D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION FIXANT LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE COMMENÇANT LE 1^{ER} AVRIL 2017 (ART. 85.1 DU CODE DES PROFESSIONS)

La documentation pertinente est incluse au point 8 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

La présidente du Comité des finances et de vérification, M^{me} Kathy Baig, ing., MBA, FIC, présente le bilan des activités du comité des finances pour l'exercice financier 2015-2016.

La présentation est divisée en trois parties, en voici un résumé :

Contexte 2015

L'approche de 2015 représentait un changement important pour l'Ordre et ses membres. Après plusieurs années d'alternance entre de longues périodes de stabilité, ne tenant pas compte de l'inflation, et des périodes de hausses importantes de cotisation, l'approche proposée reposait sur deux paramètres : une gestion rigoureuse ainsi qu'une évolution prévisible et progressive de la cotisation. Il était très important d'avoir les ressources nécessaires pour remplir la mission première de l'Ordre et d'assurer la pérennité financière de l'organisation.

Résultats financiers

La présidente du Comité des finances et de vérification présente les résultats financiers 2015-2016. Elle explique que le recentrage des activités sur la mission première de l'Ordre, la transformation menée au sein de l'organisation ainsi que la responsabilisation budgétaire ont entraîné des dépenses moins élevées que prévu.

Enfin, elle informe que pour l'année 2016-2017, des investissements importants seront réalisés sur les technologies de l'information, principalement pour le logiciel de gestion des données du tableau des membres qui est désuet et doit être mis à jour rapidement.

Cotisation 2017-2018

Les commentaires généraux portent sur : la cotisation à 0\$ accordée aux anciens présidents, la perception d'un système à deux vitesses, le salaire du président à temps plein ainsi que le déficit de l'Ordre versus le fonds de réserve.

Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux, établies en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle n'avait pas été augmentée pour les exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016;

ATTENDU QUE les dépenses de l'Ordre subissent une hausse annuelle due à l'indexation et qu'un rattrapage doit être fait au niveau des revenus de cotisation;

ATTENDU QUE pour éviter une hausse importante de cotisation pour les membres de l'Ordre, une hausse de 15 \$ de la cotisation annuelle a été adoptée pour l'exercice 2016-2017, ce qui a permis de rattraper une partie du retard sur l'indexation des dépenses;

ATTENDU QUE malgré une rationalisation des dépenses par la direction, les charges nettes nécessaires à la mission de l'Ordre excèdent les revenus anticipés de la cotisation annuelle pour l'exercice 2017-2018;

ATTENDU QU'une hausse de cotisation plus élevée que l'indice des prix à la consommation de la dernière année est nécessaire pour financer adéquatement les dépenses indexées de l'Ordre pour l'exercice 2017-2018;

ATTENDU QUE pour éviter une hausse importante de cotisation pour les membres, il y a lieu de limiter la hausse de la cotisation annuelle à 5 %, soit une hausse de 15 \$ et de financer l'écart pour équilibrer le budget par l'utilisation des fonds non affectés et une partie du fonds de prévoyance, si nécessaire;

ATTENDU QUE les membres retraités de l'Ordre devraient payer une cotisation équivalant à environ le tiers de la cotisation annuelle des membres réguliers;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de Mme Kathy Baig, ing.
Appuyée par M. Jean-François M. Proulx, ing.

A-99-8.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2017 comme suit :

Ingénieur..... 340,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis 1 an et plus.....340,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis moins de 1 an :

$340,00 \$ \times (\text{nb de mois après le 1}^{\text{er}} \text{ anniversaire})$

12

Membre à la retraite.....113,00 \$

Membre invalide permanent.....113,00 \$

Ancien président et membre à vie0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle aux taxes provinciale et fédérale;
3. DE FIXER au 31 mars 2017 la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2017-2018.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 80 ayant voté pour, 25 ayant voté contre.

A-99-9

ÉLECTION DES AUDITEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS (ART. 104 DU CODE DES PROFESSIONS)

La documentation pertinente est incluse au point 9 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

On demande le nombre de renouvellements de mandat avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT). Un représentant de l'Ordre explique que la firme RCGT en est à son deuxième mandat (premier mandat de trois ans renouvelé pour cinq ans) et que l'Ordre est présentement dans sa sixième année de partenariat avec RCGT. Dans les bonnes pratiques, après cinq ans il est proposé de changer d'associé responsable du dossier-client, ce qui a été fait l'an dernier. Enfin, on propose au Conseil d'administration de choisir une nouvelle firme pour l'an prochain.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel de propositions pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les livres et comptes de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE l'on a accordé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. le mandat de l'audition des livres de l'Ordre pour les exercices terminés les 31 mars 2014, 2015 et 2016 suite à cet appel de propositions;

ATTENDU QUE ladite firme a eu le mandat de faire l'audition des livres de l'Ordre pour les cinq (5) dernières années et que le Conseil d'administration a demandé un changement d'associé affecté au dossier pour les années se terminant le 31 mars 2016 et suivantes;

ATTENDU QUE M. Martin Lemay, CPA, CA est le nouvel associé affecté au dossier de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification recommande de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017;

ATTENDU QUE le Code des professions prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de Kathy Baig, ing.
Appuyée par Jean-François M. Proulx, ing.

A-99-9.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. pour l'audition des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 87 ayant voté pour, 21 ayant voté contre.

A-99-10

DÉTERMINATION DU MODE D'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE L'ORDRE

Le président d'assemblée informe les membres que la documentation pertinente est incluse au point 10 du cahier de travail officiel et qu'il est des prérogatives de l'Assemblée générale des membres, en vertu de l'article 64 du *Code des professions*, de déterminer le mode d'élection du président de l'Ordre. Il explique les deux modes d'élection, à savoir : a) au suffrage universel des membres de l'Ordre et b) au suffrage des administrateurs élus, et demande de voter simultanément pour l'une ou l'autre des alternatives.

Enfin, il invite les membres qui le désirent à exprimer leurs avis. Les commentaires généraux portent sur le projet de loi sur le *Code des professions* ainsi que sur l'indépendance des candidats en élection à la présidence de l'Ordre.

Résolution

ATTENDU QU'il est des prérogatives de l'Assemblée générale des membres, en vertu de l'article 64 du *Code des professions*, de déterminer le mode d'élection du président de l'Ordre professionnel :

- A-99-10.1 L'ASSEMBLÉE DÉCIDE que le mode d'élection du président de l'Ordre débutant en juin 2018 sera au suffrage universel des membres de l'Ordre, par scrutin secret, au cours des élections générales.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 88 ayant voté pour le mode a), 20 ayant voté pour le mode b).

A-99-11 PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES DE L'ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 4.2.1 DE LA POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le président d'assemblée informe les membres que l'Ordre a reçu, dans les délais prescrits, 11 propositions écrites conformément à l'article 4.2.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle et que celles-ci sont incluses à l'Annexe V du cahier de travail officiel en ordre de date de réception par le Secrétariat de l'Ordre. Il souligne cependant que la proposition 11.5 ne sera pas débattue étant donné que le proposeur en a demandé le retrait dans un courriel envoyé à la Secrétaire de l'Ordre le 9 juin 2016. Les propositions sont reproduites au procès-verbal telles que reçues, aucune modification de l'orthographe ou de la mise en forme n'y sera apportée par l'Ordre.

Le président de l'Ordre ajoute que dans un souci de transparence le Conseil d'administration reçoit d'emblée toutes les propositions, à moins que celles-ci soient rejetées par l'assemblée, et les analysera en cours d'année.

Le président d'assemblée invite donc les proposeurs qui le désirent à faire la présentation de leur proposition.

- 11.1 Formation continue obligatoire en lien avec les lois, les règlements et les normes de bonnes pratiques qui encadrent la profession d'ingénieur au Québec, mais dont le coût est inclus au sein de la cotisation annuelle de l'ingénieur.
- 11.2 Rétablissement de la fonction d'Ombudsman au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- 11.3 Corrections et communications des inexactitudes au sein des Bulletins Plus de l'OIQ 165 du 21 avril 2016 et 166 du avril 2016 en lien avec l'utilisation de l'abréviation « P.Eng. » et du terme « expert » par les ingénieurs du Québec.

- 11.4 Démocratie : participation, représentation équitable, circulation des idées et liberté d'expression pour un choix libre et éclairé lors des élections au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- 11.5 Ne faire voter que les principaux intéressés à l'abolition ou non du régime d'assurance médicaments de l'OIQ.
- 11.6 Formation d'un comité de la présence de l'Ordre en régions dont le mandat sera d'établir un bilan comparatif des coûts et de l'efficacité des comités régionaux par rapport à ceux des sections régionales.
- 11.7 Remise sur pieds du Comité de promotion et de valorisation de la profession et des femmes en génie.
- 11.8 Demande d'inscription du sujet « INGÉNIEURS SANS FRONTIÈRES QUÉBEC » à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 16 juin 2016.
- 11.9 Allègement de la cotisation pour les nouveaux parents membre de l'Ordre.
- 11.10 Abolition des Directives relatives à la conduite de la campagne électorale.
- 11.11 Poste de président.

A-99-11.1 Formation continue obligatoire en lien avec les lois, les règlements et les normes de bonnes pratiques qui encadrent la profession d'ingénieur au Québec, mais dont le coût est inclus au sein de la cotisation annuelle de l'ingénieur

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Guy-Michel Lanthier, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE le montant de la cotisation devra augmenter ou augmentera de manière progressive au-delà de l'inflation au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE le montant annuel de la formation continue obligatoire pour les ingénieurs représente typiquement et annuellement un montant correspondant du double au quadruple du montant de la cotisation annuelle des ingénieurs;

ATTENDU QUE les ingénieurs ressentent et expriment le besoin de mieux comprendre et intégrer à leur pratique quotidienne les différents privilèges, obligations et responsabilités de la profession d'ingénieur;

ATTENDU QU'une plus grande homogénéité parmi tous les ingénieurs est souhaitable quant à la compréhension et l'intégration des obligations et des responsabilités de l'exercice de la profession d'ingénieur au Québec; en particulier, entre les ingénieurs et les ingénieurs juniors diplômés avant 1995 et après 1995, i.e. ceux qui n'ont pas eu ou qui ont eu à passer l'examen d'exercice professionnel;

ATTENDU QU'un exercice de révision, de bonification et pour certains passages, de correction et d'explication plus détaillées, est requis pour certains documents de référence de l'OIQ;

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec évalue la proposition de faire en sorte de rendre obligatoire une formation obligatoire pour tous les ingénieurs sur les normes d'encadrement de la profession d'ingénieur au Québec, formation dont le coût serait déjà inclus au sein de la cotisation annuelle et qui correspondrait, à la réussite, d'un crédit de 10 à 15 heures sur les 30 heures minimales de formation continue obligatoire sur une période référence de deux (2) ans.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec consulte et reviennent auprès de ses membres avec le résultat de ses délibérations et de ses propositions à cet égard avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle de 2016 de l'OIQ.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est rejetée à la majorité, 72 ayant voté contre, 30 ayant voté pour.

A-99-11.2 Rétablissement de la fonction d'Ombudsman au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Gaétan Lefebvre, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE l'OIQ se veut et doit être un modèle de saine gouvernance;

ATTENDU QUE la présence d'un Ombudsman est une prémisse reconnue au sein de tout organisme de saine gouvernance;

ATTENDU QUE le rôle de l'Ombudsman sert à prévenir et corriger les erreurs et les injustices;

ATTENDU QUE l'Ombudsman a le pouvoir de recevoir des plaintes et de faire enquête, d'intervenir de sa propre initiative, de faire des recommandations et de proposer des modifications aux lois et aux règlements;

ATTENDU QUE l'Ombudsman doit rester neutre et indépendant;

ATTENQUE QUE l'Ombudsman favorise la discussion et l'entente et qu'il peut agir comme médiateur;

ATTENQUE QUE le Commissaire aux plaintes à l'Office des professions ne joue en aucun cas le rôle d'ombudsman - le Commissaire recevant et examinant exclusivement les plaintes contre un ordre professionnel concernant la reconnaissance des compétences professionnelles d'un candidat à la profession;

ATTENDU QUE plusieurs manquements ont été connus et portés au jour jusqu'ici quant aux traitements inadéquats et inéquitables de plusieurs dossiers par l'OIQ ces dernières années;

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) rétablisse le poste d'Ombudsman au sein de l'OIQ le plus rapidement possible;

IL EST RÉSOLU QUE le processus de rétablissement de l'Ombudsman soit initié dans les 30 jours suivant la date d'adoption de la présente résolution;

IL EST RÉSOLU QUE l'état d'avancement du dossier soit communiqué aux membres de l'OIQ tous les quatre(4) mois d'ici le rétablissement et la nomination d'un Ombudsman au sein de l'OIQ.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 70 ayant voté pour, 32 ayant voté contre.

A-99-11.3

Corrections et communications des inexactitudes au sein des Bulletins Plus de l'OIQ 165 du 21 avril 2016 et 166 du avril 2016 en lien avec l'utilisation de l'abréviation « P.Eng. » et du terme « expert » par les ingénieurs du Québec

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Guy-Michel Lanthier, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec tout comme les ingénieurs est tenu de transmettre de l'information juste et complète;

ATTENDU QUE l'OIQ a le mandat de faire connaître et comprendre au public ainsi qu'aux ingénieurs les lois professionnelles encadrant la profession d'ingénieur au Québec notamment, le Code des professions du Québec et la Loi sur les ingénieurs du Québec ainsi que de voir à leur application et sévir le cas échéant;

IL EST RÉSOLU QUE l'OIQ fasse preuve de rigueur et de diligence en corrigeant et communiquant rapidement dans le mois suivant l'adoption de cette résolution les rectifications ainsi que les explications qui s'imposent, et ce, de manière efficiente et probante en lien avec les deux articles cités dans l'état de la question qui ont trait à l'utilisation de l'abréviation « P.Eng. » et du terme « expert » pour les ingénieurs du Québec ainsi qu'au regard des deux argumentaires présentés par le présent proposeur en lien avec ces deux sujets et articles concernant l'utilisation de l'abréviation « P.Eng.» et du terme « expert » par les ingénieurs du Québec.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est rejetée à la majorité, 63 ayant voté contre, 36 ayant voté pour.

A-99-11.4

Démocratie : participation, représentation équitable, circulation des idées et liberté d'expression pour un choix libre et éclairé lors des élections au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Giuseppe Indelicato, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

À la demande du proposeur les finalités a) et b) contenues à la proposition ont été soumises ensemble au vote de l'assemblée alors que la finalité c) a fait l'objet d'un vote distinct.

Résolution

ATTENDU QUE l'OIQ adhère aux principes démocratiques fondamentaux;

ATTENDU QU'à cet égard la circulation des idées et la libre expression de celles-ci sont nécessaires;

ATTENDU QU'à cet égard les élections est un moment privilégié et décisif de poser et de débattre des enjeux cruciaux de l'heure et de proposer une vision, les voies à suivre et les choix à prendre pour répondre à ces enjeux de manière la plus appropriée;

ATTENDU QUE la participation du plus grand nombre des électrices et des électeurs est garante d'une plus grande représentativité;

ATTENDU QUE le processus électoral devrait tendre à permettre aux électrices et électeurs de faire un choix le plus libre et le plus éclairé qu'il soit possible quant aux choix de leurs représentants-administrateurs au sein du Conseil d'administration de l'OIQ, et le cas échéant, du (de la) président(e) de l'OIQ :

- A) IL EST RÉSOLU QUE l'OIQ organise lors des élections des administrateurs, pour chacune des régions électorales dans un cadre bien défini, neutre et équitable, un (ou des) débat(s) entre les différents candidat(e)s et où les électeurs(trices) de ladite section électorale pourraient se rendre et poser des questions aux différents candidat(e)s en lice et ceux-ci d'y répondre;
- B) IL EST RÉSOLU QUE l'OIQ organise lors de l'élection d'un(une) président(e) au suffrage universel, dans un cadre bien défini, neutre et équitable, un (ou des) débat(s) entre les différents candidat(e)s à la présidence et où les électeurs(trices) pourraient se rendre et poser des questions aux différents candidat(e)s en lice; et ceux-ci d'y répondre;
- C) IL EST RÉSOLU QUE l'OIQ permette aux différents candidats lors de campagnes électorales de de l'OIQ de prendre parole et de s'exprimer sur les différents enjeux ou dossiers de l'heure concernant les ingénieurs, la profession d'ingénieur et de l'Ordre des ingénieurs du Québec, et ce, de manière publique.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 80 ayant voté pour, 21 ayant voté contre les finalités a) et b) et 67 ayant voté pour, 34 ayant voté contre la finalité c).

A-99-11.5 Ne faire voter que les principaux intéressés à l'abolition ou non du régime d'assurance médicaments de l'OIQ

Cette proposition a été retirée par son proposeur dans un courriel envoyé à la Secrétaire de l'Ordre le 9 juin 2016.

A-99-11.6 Formation d'un comité de la présence de l'Ordre en régions dont le mandat sera d'établir un bilan comparatif des coûts et de l'efficacité des comités régionaux par rapport à ceux des sections régionales

M. Reynald Du Berger, ing., appuyé par M. Mario Lapointe, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

CONSIDÉRANT la nécessité d'une présence dynamique et efficace de l'Ordre des ingénieurs du Québec en régions, pour le meilleur intérêt de ses membres, des étudiants en génie et de la population;

CONSIDÉRANT QUE les sections régionales de l'Ordre ont été dissoutes il y a trois ans pour être remplacées par des comités régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le passage des sections régionales aux comités régionaux a été fait sans consultation des membres ni des administrateurs des sections régionales;

CONSIDÉRANT QUE les missions de promotion de la profession, de réseautage et de formation continue sont les seules désormais dévolues aux comités régionaux;

CONSIDÉRANT QUE les différentes régions telles que définies par l'Ordre regroupent un nombre d'ingénieurs extrêmement variable`

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux comités régionaux ont désormais un pouvoir d'intervention restreint par rapport aux anciennes sections régionales dans certaines de leurs missions;

CONSIDÉRANT la nécessité de la présence des sections ou comités régionaux dans les facultés de génie;

CONSIDÉRANT l'insatisfaction exprimée par plusieurs membres suite au passage des sections aux comités régionaux;

CONSIDÉRANT la nécessité après trois ans, d'établir un bilan comparatif des coûts et de l'efficacité des nouveaux comités régionaux par rapport aux anciennes sections régionales :

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

De former avant le 1er septembre 2016, un comité de la présence de l'Ordre en régions, dont le mandat sera d'établir un bilan comparatif des coûts et de l'efficacité des comités régionaux par rapport à ceux des sections régionales et de faire avant le 1er décembre 2016, les recommandations nécessaires au Conseil d'administration afin d'assurer une présence dynamique et efficace de l'Ordre en régions.

Le comité comprendra au moins un ingénieur ayant siégé à la fois à une section régionale et à un comité régional.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité, 60 ayant voté pour, 36 ayant voté contre.

A-99-11.7

Remise sur pieds du Comité de promotion et de valorisation de la profession et des femmes en génie

M. Reynald Du Berger, ing., appuyé par M. Guy Lefebvre, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre a comme mission principale la protection du public, mais qu'il doit aussi promouvoir et valoriser la profession d'ingénieur chez ses membres, dans le public, chez les jeunes du secondaire et cegep et chez les étudiants des facultés de génie;

CONSIDÉRANT QUE le « rapport Lamontagne » à l'Office des professions du Québec recommandait l'abolition du Comité de promotion et valorisation de la profession et femmes en génie;

CONSIDÉRANT QUE le « rapport Lamontagne » appuyait sa recommandation essentiellement sur l'aspect promotion du génie auprès des femmes qu'il considérait comme non prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de promotion et valorisation de la profession et femmes en génie a été dissout suite à cette recommandation;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la relève en promouvant notre profession d'ingénieur dans les écoles secondaires et les cegeps;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager le plus grand nombre possible de diplômés en génie à devenir membres de l'Ordre;

CONSIDÉRANT la nécessité de redorer le blason de notre profession terni dans le public suite aux travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres retraités peuvent devenir d'excellents ambassadeurs de notre profession dans les écoles et doivent être encouragés :

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

De remettre sur pied le Comité de promotion et valorisation de la profession et femmes en génie.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-après consignée est rejetée à la majorité, 53 ayant voté contre, 39 ayant voté pour.

Demande d'inscription du sujet « INGÉNIEURS SANS FRONTIÈRES QUÉBEC » à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 16 juin 2016

M. Benoit F. Laurin, ing., appuyé par M. Gilles Bellemare, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

M. Giuseppe Indelicato, ing., appuyé par M. Benoit F. Laurin, ing. propose d'amender la proposition afin d'y inclure à a) « ou toute autre association regroupant des ingénieurs ».

Au terme des échanges et du décompte des voix, l'amendement est rejeté à la majorité, 61 ayant voté contre, 26 ayant voté pour.

Résolution

Attendu que :

1. Les ingénieurs québécois désirent agir pro activement à l'amélioration de la perception de leur profession;
2. L'engagement social fait partie des 4 bases qui définissent l'exercice de la profession d'ingénieur;
3. Le génie québécois, par son expertise internationale, constitue une importante ressource exportable;
4. Les ingénieurs québécois désirent augmenter leur engagement social, au profit de la société québécoise et de la profession d'ingénieur;
5. Les ingénieurs du Québec désirent participer activement à l'amélioration des conditions de vies des populations vulnérables dans les pays en voie de développement;
6. Ingénieurs Sans Frontières Québec (ISFQ) existe depuis 22 ans, a réalisé 35 projets dans 17 pays et a ainsi contribué par ses actions directes, à l'amélioration des conditions de vies de 300,000 personnes;
7. ISFQ a démontré une capacité de gestion efficace ayant atteint en 2015/16, un volume de plus de 500,000\$;
8. ISFQ a des règles de gouvernance et un code d'éthique qui permettent une relation transparente et coopérative entre son conseil d'administration, sa permanence et ses membres;
9. Les ingénieurs québécois désirent se doter d'une organisation « Sans Frontières » plus forte et capable d'intervenir de façon encore plus substantielle en aide humanitaire et en aide au développement;

10. D'autres Ordres professionnels ont déjà associé leur membership à leur organisation « Sans Frontières » tels les médecins et les architectes;
11. La collaboration entre les Ordres et leurs organisations « Sans Frontières », permet aux membres de la profession une implication directe, organisée et efficace à la coopération internationale. Ce rayonnement positif de la profession est une expression des valeurs d'entraide internationale de la société québécoise;

Il est proposé :

1. Que le Conseil d'administration de l'Ordre étudie et mette en application les moyens pour :
 - a. Associer directement les ingénieurs membres de l'Ordre à ISFQ.
 - b. Établir un partenariat entre l'Ordre et ISFQ par un échange de visibilité et de ressources notamment au niveau des sites web, publications, événements et gouvernance.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-après consignée est rejetée à la majorité, 61 ayant voté contre, 26 ayant voté pour.

A-99-11.9 Allègement de la cotisation pour les nouveaux parents membre de l'Ordre

La proposition suivante est reçue pour analyse par le Conseil d'administration tel qu'en a informé le président de l'Ordre.

Résolution

Il est proposé d'adopter une résolution visant l'allègement de la cotisation pour les membres en congé parental en proportion des mois non travaillés par l'ingénieur sur une année.

A-99-11.10 Abolition des Directives relatives à la conduite de la campagne électorale

M. Giuseppe Indelicato, ing., appuyé par M. Paul jr Robitaille, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE lors de toutes les élections au cours des dernières années il n'y avait pas de "Directives relatives à la conduite de la campagne électorale", mais juste le "Code de Bonne Conduite", qui était parfaitement adéquat pour les besoins;

ATTENDU QUE ces Directives comportent plusieurs éléments qui visent manifestement à bâillonner les candidats, dont notamment deux sous-paragraphes de l'article 8:

- de faire de la publicité ou accorder une entrevue, portant sur sa candidature, sur celle d'un tiers, sur un sujet relatif à l'Ordre des ingénieurs du Québec ou sur un enjeu électoral, dans tout média grand public.
- de participer à une démarche menée par un tiers ayant pour objet de promouvoir ou de défavoriser une candidature, diffuser ou combattre le programme d'un candidat, promouvoir ou désapprouver une mesure préconisée par un candidat ou à laquelle il serait opposé, approuver ou désapprouver un acte accompli ou proposé par un candidat ou des fins similaires

ATTENDU QUE ces Directives violent vraisemblablement les Chartes des droits et libertés québécoise et canadienne, car elles limitent abusivement la liberté d'expression et la liberté d'association,

ATTENDU QUE ces Directives, ainsi que le Code de Bonne Conduite, ont de toute façon été abondamment violés par certains candidats sans que les autorités électorales n'interviennent, car elles n'avaient pas les pouvoirs pour ce faire,

ATTENDU QUE l'interprétation de ces Directives au niveau de la définition de "media grand public" a été complètement changée en cours de campagne, et cela a créé une injustice flagrante vis-à-vis de plusieurs candidats,

L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE DEMANDE:

- au conseil d'administration de ne pas élaborer des directives particulières pour les élections de 2017 et suivantes.
- au conseil d'administration de prévoir des mécanismes permettant l'exclusion en cours de campagne des candidats qui, de façon manifeste, ne respectent pas le code de bonne conduite,
- à la présidente d'informer les membres de l'évolution de la satisfaction de cette résolution d'ici le 1er décembre 2016, et de donner des explications pertinentes et satisfaisantes au cas où le conseil déciderait de passer outre la volonté de l'assemblée générale.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est rejetée à la majorité, 59 ayant voté contre, 22 ayant voté pour.

A-99-11.11 Poste de président

M. Giuseppe Indelicato, ing., appuyé par M. Gaétan Lefebvre, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE dans le rapport rédigé par Pierre Pilote, avocat, et Yves Lamontagne, médecin, à la demande de Jean Paul Dutrisac, président de l'Office des professions, il a été recommandé de créer un poste de président à temps plein rémunéré à \$20,000 de plus que le salaire du directeur général,

ATTENDU QUE ces deux individus ont évolué dans des milieux très très différents de celui du génie,

ATTENDU QUE ces deux individus gagnent ou ont gagné au cours de leur carrière bien plus que l'avocat moyen et le médecin moyen, et de loin beaucoup plus que l'ingénieur moyen,

ATTENDU QUE le prétexte pour imposer une présidence à temps plein a été la recommandation dans ce rapport,

ATTENDU QUE la pertinence d'avoir un président à temps plein rémunéré 207,000 \$ n'a jamais été faite,

ATTENDU QU'il y a déjà deux employés de direction qui gèrent le quotidien à temps plein, soit le Directeur général, Chantal Michaud et la secrétaire Louise Jolicoeur, et qu'ils sont payés en conséquence,

ATTENDU QUE, jusqu'à il y a peu longtemps, le directeur général cumulait le poste de directeur général et de secrétaire et que l'organisation ne s'en portait pas plus mal,

ATTENDU QU'aucun débat dans la profession sur ce sujet n'a été tenu,

ATTENDU QU'il est souhaitable que le premier officier de l'Ordre des ingénieurs soit animé par un esprit bénévole, de façon à éviter tout soupçon qu'il(elle) ait brigué(e) le poste pour des raisons autres que la protection du public,

ATTENDU QUE la formule proposée crée une ambiguïté, car on ne sait plus si le poste de président correspond à celui d'un élu ou celui d'un employé,

ATTENDU QUE les ingénieurs gagnent en moyenne environ 100,000 \$ par année, ce qui revient à environ 400 \$ par jour travaillé,

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE:

- au conseil d'administration d'abroger la décision d'avoir une présidence à temps plein et de revenir à la formule précédente par laquelle le président est présent lors des réunions du conseil d'administration, des réunions du comité exécutif et au besoin, environ une fois par semaine.
- au conseil d'administration de ne pas rémunérer le poste de président sur une base salariale et de rétablir les jetons de présence pour la présidence de 675 \$ par jour travaillé.
- à la présidente d'informer les membres de l'évolution de la satisfaction de cette résolution d'ici le 1er septembre 2016, et de donner des explications pertinentes et satisfaisantes au cas où le conseil décidait de passer outre la volonté de l'assemblée générale.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est rejetée à la majorité, 46 ayant voté contre, 33 ayant voté pour.

A-99-12

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée invite les membres à intervenir pour la période de questions.

M. Martin Benoît Gagnon, ing., se questionne sur les allégations de harcèlement de la part du président. Il demande pourquoi le Conseil d'administration et la permanence ne sont pas intervenus. Le président précise que les seuls commentaires sur ce dossier ont été publiés le 5 mai 2016 et qu'aucun autre commentaire ne sera fait sur le sujet considérant l'investigation en cours.

M. Sébastien Denis, ing. souhaite connaître les impacts du projet de loi no 98 sur la nomination et le rôle du président et si l'Ordre souhaite maintenir le mode d'élection par suffrage universel des membres. Le président informe que le projet de loi affecte tous les ordres et suggère aux membres de prendre connaissance dudit projet. Enfin, il souligne que l'Ordre devrait présenter sa position en chambre parlementaire le 23 septembre 2016.

M. Guy-Michel Lanthier, ing. questionne les actions prises par l'Ordre afin que ses administrateurs préservent leur indépendance d'esprit et comprennent leur rôle d'administrateur. Le président invite les membres à lire le jugement rendu récemment dans le dossier de l'Ordre contre le Réseau des ingénieurs du Québec.

M. Mario Lapointe, ing. demande si le programme du congrès de l'Ordre pourrait être revu afin qu'il y ait de nouveaux ateliers. Le président informe que le comité sur le développement professionnel, mis en place cette année, se penchera sur les lacunes et offres de services au cours de la prochaine année.

M. Giuseppe Indelicato, ing. souhaite que l'Ordre confirme que les ingénieurs qui ne sont pas assurés avec Sogemec peuvent s'assurer avec la RAMQ. De plus, il demande des explications sur le suivi A-96-12.3 (caractère confidentiel des contrats) qui est inscrit comme « *complété* » alors que pour lui, ce suivi ne l'est pas. Le président répond à la question concernant l'assurance médicament et réitère ce qui a été écrit dans le communiqué à cet effet, c'est-à-dire que chaque membre est responsable de valider lui-même ses obligations d'assurance avec la RAMQ. M^e Louise Jolicoeur explique premièrement que c'est au Conseil d'administration que revient la responsabilité d'analyser et faire un suivi des résolutions adoptées par l'assemblée. De plus, le Conseil considère le suivi comme complété, tel qu'en fait état l'information contenue au rapport annuel. Elle précise que l'Ordre n'est pas en mesure de fournir plus détails à défaut de contrevenir à ses obligations de confidentialité prévues au contrat. Enfin, elle précise que la majorité des contrats de cette nature contiennent des clauses de confidentialité et celui conclu pas l'Ordre ne fait pas exception à cette pratique.

M. Paul jr. Robitaille, ing. demande des explications concernant le budget au Bureau du syndic et demande s'il y a des amendes qui ont été imposées. On répond à l'affirmative que des amendes ont effectivement été imposées et que celles-ci ont fait l'objet d'une communication aux membres. De plus, on ajoute que les montants recouvrés concernant les amendes sont inclus à la page 57 du rapport annuel.

M. Gaétan Lefebvre, ing. demande des explications sur l'assurance médicament. Le président informe les membres que l'Ordre a reçu des opinions contradictoires au fil des années sur le sujet. Au moment présent, l'Ordre s'est retiré du programme d'assurance médicament (octobre 2015) et l'interprétation de la loi retenue affirme que les personnes ne répondent pas aux critères a), b) ou c) de la Loi sur l'assurance médicaments, peuvent avoir droit au régime d'assurance offert par la RAMQ. L'Ordre des ingénieurs du Québec n'offrira plus le programme d'assurance médicament avec Sogemec à partir du 1^{er} janvier 2017.

A-99-13

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'Ordre, M. Jean-François M. Proulx, ing., P.Eng., MBA, PMP, remercie le président d'assemblée, M^e Pierre Laurin, avocat, qui a accepté d'agir à ce titre; il remercie également tous les membres de leur participation à cette 99^e Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare levée à 21 h 15, cette 99^e séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Le Chef de la Législation et du Contentieux,

M^e Patrick Marcoux, avocat

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de l'Assemblée à 17 h 30
2.	Constatation de la régularité de la convocation
3.	Vérification du quorum
Points statutaires	
4.	Adoption de l'ordre du jour
5.	Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 11 juin 2015
6.	Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 11 juin 2015
7.	Rapport du président
Affaires soumises pour décision immédiate	
8.	Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1 ^{er} avril 2017 (art. 85.1 du <i>Code des professions</i>)
9.	Élection des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du <i>Code des professions</i>)
10.	Détermination du mode d'élection du président de l'Ordre (art.64 du <i>Code des professions</i>)
Affaires soumises pour étude	
11.	Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 4.2.1. de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle
12.	Période de questions
13.	Clôture de l'Assemblée générale

OBJET : Rapport d'activités de la présidente

Les activités de l'Ordre durant l'exercice 2016-2017 seront présentées par la présidente de l'Ordre.

Le Rapport annuel 2016-2017 des activités de l'Ordre, rendu public dès sa présentation à l'Assemblée générale annuelle, est aujourd'hui disponible en séance ainsi que sur le site de l'Ordre à l'adresse suivante : <http://www.oiq.qc.ca/fr/sallePresse/Pages/rapportsAnnuels.aspx> tel que le prévoit l'article 104 du Code des professions du Québec.

Les relevés de scrutin aux élections 2017 sont insérés à l'Annexe I du présent cahier de travail.

OBJET : Rapport du Comité des finances et de vérification

Les activités financières de l'Ordre durant l'exercice 2016-2017 seront présentées par le président du Comité des finances et de vérification.

Les états financiers 2016-2017 sont présentés à l'Annexe II, tandis que le budget 2017-2018 ainsi que le pro forma 2018-2019 sont quant à eux présentés à l'Annexe III du présent cahier de travail.

OBJET : **Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1^{er} avril 2018 (art. 85.1 du Code des professions)**

PROPOSITION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux, établies en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté en décembre 2016 un plan stratégique, appelé Plan ING2020, dont le principal axe d'intervention vise les activités de protection du public;

ATTENDU QUE pour l'exercice 2017-2018, la cotisation régulière des membres avait été fixée à 340 \$ à l'assemblée générale annuelle du 16 juin 2016;

ATTENDU QUE, pour mettre en œuvre le plan stratégique adopté par le Conseil d'administration, des sommes additionnelles sont nécessaires dès l'exercice 2017-2018 et qu'une cotisation supplémentaire de 50 \$ pour les membres réguliers et de 17 \$ pour les membres retraités a été adoptée afin de répondre à ces besoins pour la dite année;

ATTENDU QUE pour les années 2018-2019 et suivantes, l'application du plan stratégique fera en sorte d'augmenter les activités de l'Ordre en matière de protection du public de façon permanente;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation régulière au niveau nécessaire à l'accomplissement adéquat des activités de l'Ordre plutôt que d'imposer une cotisation supplémentaire à chaque année;

ATTENDU QUE les retraités devraient payer une cotisation équivalant à environ le tiers de la cotisation annuelle des membres réguliers;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle régulière d'un montant de 60 \$ et la cotisation annuelle des retraités d'un montant de 20 \$ pour l'année 2018-2019;

ATTENDU QUE l'augmentation réelle qui en découlera pour les membres par rapport à l'année précédente ne sera que de 10 \$ pour la cotisation régulière et 3 \$ pour la cotisation des retraités;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de
Appuyée par

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet :

4. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2018 comme suit :

Ingénieur..... 400,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis 1 an et plus..... 400,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis moins de 1 an :

400,00 \$ x (nb de mois après le 1^{er} anniversaire)

12

Membre à la retraite.....133,00 \$

Membre invalide permanent.....133,00 \$

Ancien président et membre à vie0,00 \$

5. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle aux taxes provinciale et fédérale;
6. DE FIXER au 31 mars 2018 la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2018-2019.

OBJET : Élection des auditeurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du Code des professions)

PROPOSITION

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel de propositions pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les livres et comptes de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L s'est vue accorder par l'assemblée générale des membres le mandat de l'audition des livres de l'Ordre pour les exercices terminés le 31 mars 2014, 2015 et 2016 suite à cet appel de propositions;

ATTENDU QUE la dite firme a eu le mandat de faire l'audition des livres de l'Ordre pour les sept (7) dernières années et qu'après cinq (5) ans le Conseil d'administration a demandé un changement d'associé affecté au dossier pour les années se terminant le 31 mars 2016 et suivantes;

ATTENDU QUE Monsieur Martin Lemay, CPA, CA est le nouvel associé affecté au dossier de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2016 et suivantes;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification recommande de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018;

ATTENDU QU'au cours de l'exercice 2017-2018, l'Ordre procédera à un appel de proposition afin de changer d'auditeur pour les exercices se terminant le 31 mars 2019 et suivantes ;

ATTENDU QUE le Code des professions prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de
Appuyée par

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour l'audition des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018.

OBJET : Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 4.2.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle

Les propositions des membres en vertu de l'article 4.2.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle figurent à l'Annexe IV du cahier de travail et sont en ordre de date de réception.

- 10.1 Rendre l'OIQ équitable envers tous ses membres lorsqu'il offre des services non liés à sa mission [Patrick Lemay]
- 10.2 Que l'OIQ affirme publiquement son engagement à défendre l'intérêt du public sur la question de la Legionella pneumophila (Légionellose) [Mario Bellavance]
- 10.3 Reconsidérer que la formation continue soit obligatoire [Frederico Centeno]
- 10.4 Éthique et équité quant à l'adhésion comme membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) d'un membre qui est ou aurait été membre du Conseil d'administration de l'OIQ, notamment à titre de président, au regard des autres membres et des conditions que ceux-ci doivent rencontrer, dont le coût de l'adhésion, afin d'être membre de l'OIQ en tant qu'ingénieur, ingénieur junior, ingénieur à la retraite ou ingénieur en incapacité [Martin Benoît Gagnon]
- 10.5 Fusion du poste de présidence et du poste de directeur général [Giuseppe Indelicato]

OBJET : Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 16 juin 2016

Les suivis de l'Assemblée générale annuelle du 16 juin 2016 figurent à l'Annexe V du cahier de travail et sont disponibles et mis à jour en cours d'année sur le site de l'Ordre dans la section [Assemblées générales](#).

OBJET : Période de questions

NOTE

Le président d'assemblée invitera les membres à poser des questions relativement à la présentation des activités, ou sur tout autre sujet touchant les activités de l'Ordre.

OBJET : Clôture de l'Assemblée générale annuelle

NOTE

La présidente remerciera les membres de leur présence à cette Assemblée générale.

Une fois l'ordre du jour complété, la présidente lèvera la séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre.

ANNEXE I

Relevé du scrutin des élections 2017

**Élections 2017 : Administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec
Résultats finaux du scrutin au 26 mai 2017**

Début de période	05 mai 2017, 16:00
Fin de période prévue	26 mai 2017, 16:00
Dévoilement des résultats à compter du	26 mai 2017, 16:01

Membres de l'Ordre	50 500	
Nombre de membres éligibles	3 267	6,47 %
Nombre de membres ayant voté		

Administrateur (3 ans) : Montréal - Postes à combler

Nombre de membres éligibles	3	
Nombre de membres ayant voté	38 833	
	2 228	5,74 %

Nombre de voix exprimées pour	Khalid Boudribila, ing.	421	7,94 %
Nombre de voix exprimées pour	Jean-Michaël Breton, M. ing., PMP	503	9,49 %
Nombre de voix exprimées pour	Luc Couture, ing.	526	9,92 %
Nombre de voix exprimées pour	Zaki Ghavitian, M. ing., FIC	733	13,82 %
Nombre de voix exprimées pour	Carole Lamothe, ing.	931	17,56 %
Nombre de voix exprimées pour	Guy-Michel Lanthier, ing.	400	7,54 %
Nombre de voix exprimées pour	Maxence Lenoir, Jr	531	10,02 %
Nombre de voix exprimées pour	Alexandre Marcoux, ing., PMP	653	12,32 %
Nombre de voix exprimées pour	Jean-Marc Pelletier, ing., M. Sc.A	604	11,39 %
Total		5 302	100,00 %

Les administrateurs de Montréal élus sont :

**Carole Lamothe, ing.
Zaki Ghavitian, M. ing., FIC
Alexandre Marcoux, ing., PMP**

Administrateur (3 ans) : Québec - Postes à combler

Nombre de membres éligibles	1	
Nombre de membres ayant voté	8 816	
	794	9,01 %

Nombre de voix exprimées pour	Sylvie Girard, ing.	332	42,08 %
Nombre de voix exprimées pour	Nicolas Turgeon, ing., M.Sc., MBA	457	57,92 %
Total		789	100,00 %

L'administrateur de Québec élu est :

Nicolas Turgeon, ing., M.Sc., MBA

Administrateur (3 ans) : Mauricie-Bois-Francs - Postes à combler

Nombre de membres éligibles	1	
Nombre de membres ayant voté	2 851	
	245	8,59 %

Nombre de voix exprimées pour	Maxime Belletête, ing.	101	42,26 %
Nombre de voix exprimées pour	Paul Greth, ing.	64	26,78 %
Nombre de voix exprimées pour	Pierre-Yves Pettigrew-Blanchet, ing.	74	30,96 %
Total		239	100,00 %

L'administrateur de Mauricie-Bois-Francs élu est :

Maxime Belletête, ing.

Administrateur (3 ans) : Saguenay-Lac-Saint-Jean - Postes à combler

1

Aucune candidature reçue pour la région de Saguenay-Lac-St-Jean

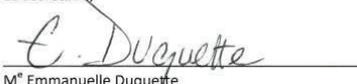
Signature des experts indépendants


Mathieu Lendick, CPA, CA, CISA Directeur Principal
Raymond Chabot Grant Thornton
Montréal, 26 mai 2017 à 16 h 15


Olivier Legault, CPA, CGA, CISA Directeur principal
Raymond Chabot Grant Thornton
Montréal, 26 mai 2017 à 16 h 15

Donné sous mon seing, à Montréal, ce 26^e jour de mai 2017

La secrétaire,


M^{re} Emmanuelle Duquette

ANNEXE II

États financiers 2016-2017

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des ingénieurs du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des ingénieurs du Québec au 31 mars 2017 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 1^{er} juin 2017

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique no. A122510

État de la situation financière

Au 31 mars 2017

	2017-03-31	2016-03-31
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	2 230 760	1 172 264
Encaisse – Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	-	50
Encaisse – Fonds de défense en matière déontologique	2 530	2 615
Comptes clients et autres créances (note 4)	1 066 819	1 055 471
Frais payés d'avance	1 227 811	1 028 579
Fonds de gestion de la trésorerie (note 5)	22 667 037	20 002 938
	<u>27 194 957</u>	<u>23 261 917</u>
Long terme		
Placements (note 6)	10 446 393	9 888 726
Immobilisations corporelles (note 7)	1 294 608	1 527 475
Actifs incorporels (note 8)	772 468	197 749
	<u>39 708 426</u>	<u>34 875 867</u>
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 9)	7 102 410	6 069 911
Produits reportés	20 169 729	16 427 850
	<u>27 272 139</u>	<u>22 497 761</u>
Long terme		
Provision pour allocations de départ (note 10)	178 121	173 432
Avantages incitatifs reportés (note 11)	244 572	342 402
	<u>27 694 832</u>	<u>23 013 595</u>
ACTIF NET		
Fonds de défense en matière déontologique	341 125	331 241
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	1 893 300	1 484 134
Fonds de prévoyance	2 900 258	2 880 097
Fonds d'opérations courantes		
Investi en immobilisations corporels et actifs incorporels	2 067 076	1 725 224
Non affecté	4 811 835	5 441 576
	<u>12 013 594</u>	<u>11 862 272</u>
	<u>39 708 426</u>	<u>34 875 867</u>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Pour le Conseil

 Kathy Baig, ing.

Kathy Baig, ing. MBA, FIC
Présidente

 Anne Baril, ing.

Anne Baril, ing.
Première vice-présidente

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

Fonds d'opérations courantes et Fonds de prévoyance

	2017-03-31	2017-03-31	2016-03-31
	Budget	Réel	Réel
	(non audité)		
	(note 2)		
	\$	\$	\$
Produits			
Cotisations régulières	18 035 705	18 309 232	17 145 409
Émission de permis et sceaux	144 000	135 829	155 582
Droits d'admission et d'inscription	2 180 000	2 147 102	2 085 902
Droits d'examens	365 000	359 020	383 737
Formation	1 237 200	1 227 689	922 839
Commandites	140 000	144 939	197 338
Publicité et publications	892 015	964 458	907 802
Produits de services administratifs et autres	697 000	923 741	736 936
Amendes et frais recouverts	130 000	276 879	556 988
Produits nets de placements (note 12)	280 000	423 465	48 463
	<u>24 100 920</u>	<u>24 912 354</u>	<u>23 140 996</u>
	-----	-----	-----
Charges par activités (voir note 13 et annexe)			
Admission	2 272 806	2 444 327	1 827 061
Délivrance de permis	1 849 055	1 248 409	1 678 298
Inspection professionnelle	4 646 743	3 661 451	4 111 614
Conformité formation continue	245 027	239 150	547 490
Inscription et maintien du tableau des membres	2 232 366	2 177 626	2 207 753
Bureau du syndic	8 806 705	8 506 880	7 941 249
Conciliation et arbitrage des comptes	11 489	9 260	7 943
Comité de révision	19 168	17 610	13 910
Conseil de discipline	411 496	481 333	403 459
Pratique illégale	1 580 238	1 344 658	1 385 268
Portion Activité des communications et affaires publiques :			
Publications officielles	373 126	389 044	385 276
Promotion de la profession	238 287	293 919	231 611
Prise de position et affaires gouvernementales	80 692	51 270	8 212
Sections étudiantes et relève de la profession	202 049	83 559	180 906
Autres publications	84 583	59 106	76 322
Régions	957 306	945 784	830 646
Offre de formation	1 317 957	1 178 844	1 256 186
Autres activités	519 251	2 047 852	740 897
	<u>25 848 344</u>	<u>25 180 082</u>	<u>23 834 101</u>
	-----	-----	-----
Insuffisance des produits par rapport aux charges	<u>(1 747 424)</u>	<u>(267 728)</u>	<u>(693 105)</u>
	-----	-----	-----

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

Fonds de défense en matière déontologique

	2017-03-31	2016-03-31
	Réel	Réel
	\$	\$
Produits		
Produits nets de placements (note 12)	9 974	(720)
	9 974	(720)
Charges		
Autres charges	90	90
	90	90
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	9 884	(810)

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle

	2017-03-31	2017-03-31	2016-03-31
	Budget	Réel	Réel
	(non audité)		
	(note 2)		
	\$	\$	\$
Produits			
Assurance responsabilité professionnelle	882 985	947 985	945 924
Participation de l'assureur à la provision du Fonds	-	261 872	207 106
Produits nets de placements (note 12)	-	82 811	(1 871)
	882 985	1 292 668	1 151 159
Charges			
Salaires et avantages sociaux	100 000	100 000	100 000
Prime d'assurance	705 120	761 646	699 978
Divers	1 200	21 856	20 914
	806 320	883 502	820 892
Excédent des produits par rapport aux charges	76 665	409 166	330 267

Total de l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges de tous les fonds

	2017-03-31	2016-03-31
	Réel	Réel
	\$	\$
Total de l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges de tous les fonds	151 322	(363 648)

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

	Fonds d'opérations courantes						2017-03-31	2016-03-31
	Non affecté	Investi en immobilisations corporelles et actifs incorporels	Total	Fonds de prévoyance	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	Fonds de défense en matière déontologique	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	5 441 576	1 725 224	7 166 800	2 880 097	1 484 134	331 241	11 862 272	12 225 920
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	325 889	(593 617)	(267 728)	-	409 166	9 884	151 322	(363 648)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(935 469)	935 469	-	-	-	-	-	-
Autres affectations d'origine interne (note 14)	(20 161)	-	(20 161)	20 161	-	-	-	-
Solde à la fin	<u>4 811 835</u>	<u>2 067 076</u>	<u>6 878 911</u>	<u>2 900 258</u>	<u>1 893 300</u>	<u>341 125</u>	<u>12 013 594</u>	<u>11 862 272</u>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

	2017-03-31	2016-03-31
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	151 322	(363 648)
Éléments hors caisse		
Variation nette de la juste valeur des placements	(154 574)	256 435
Participation au revenu net des fonds communs de placement	(357 138)	(296 595)
Variation de la provision pour allocations de départ	4 689	3 579
Amortissement des avantages incitatifs reportés	(97 830)	(97 829)
Amortissement des immobilisations corporelles	459 671	489 517
Amortissement des actifs incorporels	133 946	313 427
Augmentation des comptes clients et autres créances	(14 272)	(130 463)
Augmentation des frais payés d'avance	(199 232)	(582 140)
Diminution (augmentation) des comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	1 069 876	(796 830)
Augmentation des produits reportés	3 741 879	465 431
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>4 738 337</u>	<u>(739 116)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Avances aux employés	2 924	22 822
Dus à la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec	(37 377)	(13 903)
Cession de fonds de gestion de la trésorerie	20 573 462	23 607 658
Acquisition de fonds de gestion de la trésorerie	(23 150 000)	(20 435 000)
Cession de placements	2 713 770	130 070
Acquisition de placements	(2 847 286)	(2 962 678)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(226 804)	(154 418)
Acquisition d'actifs incorporels	(708 665)	(23 397)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(3 679 976)</u>	<u>171 154</u>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	1 058 361	(567 962)
Trésorerie au début	<u>1 174 929</u>	<u>1 742 891</u>
Trésorerie à la fin	<u>2 233 290</u>	<u>1 174 929</u>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2017

1 - STATUTS ET OBJECTIFS

L'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après, « l'Ordre ») est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs (Québec) et est régi par le Code des professions. Sa principale fonction est d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'exercice de la profession d'ingénieur. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - BUDGET

L'état des résultats et les annexes présentent, à la colonne budget, les prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'administration pour le Fonds des opérations courantes. Ces chiffres sont présentés à titre d'information uniquement et ne sont pas audités.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET BASE DE PRÉSENTATION

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur, qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements dans les fonds communs de placements qui sont évalués à la juste valeur.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activités conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires et d'autres charges directement rattachées à l'activité.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2017

Les frais généraux c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés dans les activités selon une clé de répartition basée sur l'utilisation de ces frais en fonction des critères suivants, à savoir les obligations imposées par le Code des professions, l'utilisation de personnel interne et d'espace locatif et les charges totales de chacune des activités.

Constatation des produits

Apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres sources de produits

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations régulières, cotisations supplémentaires, droits d'admission et d'inscription et assurance responsabilité professionnelle

Les cotisations régulières, les cotisations supplémentaires, les droits d'admission et d'inscription et l'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations, aux droits d'admission et d'inscription et l'assurance responsabilité professionnelle. Chaque année, les cotisations des membres pour les éléments mentionnés ci-dessus couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits reportés.

Publicité et publications

Les ventes de publicité et de publications sont comptabilisées au moment de la publication de la revue de l'Ordre.

Émission de permis et sceaux, droits d'examens, formation, commandites, produits de services administratifs et autres, amendes et frais recouverts et participation de l'assureur à la provision du Fonds

Les frais d'émission de permis, de droits d'examens, de formation, de commandites, de produits de services administratifs et autres, d'amendes et frais recouverts ainsi que la participation de l'assureur à la provision du Fonds sont comptabilisés, selon le cas, lorsque le permis a été émis, l'examen a eu lieu, la formation a eu lieu, les termes de l'entente avec le commanditaire sont rencontrés, les services administratifs et autres ont été rendus, les amendes et frais ont fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au membre ou que l'assureur a confirmé sa participation à la provision du Fonds.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2017

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. L'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements ne sont pas grevés d'affectations d'origine externe et sont comptabilisés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Loyer linéaire

L'Ordre constate ses charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. L'excédent des charges locatives constatées sur les montants à payer en vertu du contrat de location est incluse dans les fournisseurs et autres dettes de fonctionnement.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivants :

	Périodes
Mobilier de bureau	10 ans
Équipement d'imprimerie	5 et 10 ans
Matériel de bureau et système téléphonique	5 ans
Matériel informatique et logiciels d'application	4 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail, maximum 2 ans et 6 mois

Réduction de valeur

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel amortissable sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charge à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'opérations courantes est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations corporelles et actifs incorporels, ainsi que les ressources non affectées.

Le Fonds de prévoyance a été créé pour pallier les événements extraordinaires, non récurrents et difficilement prévisibles. Selon la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, une somme tenant lieu de fonds de prévoyance ne doit pas dépasser l'équivalent de trois mois d'opérations. Au 31 mars 2017, cet objectif équivaut à 6 295 000 \$.

Le Fonds de défense en matière déontologique présente les actifs, passifs, produits et charges servant à accorder un appui financier à tout ingénieur qui fait l'objet de représailles mettant en cause ses devoirs déontologiques et la protection du public.

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle a été créé afin de contribuer à la mise sur pied d'un fonds de régularisation et de prévention à l'intention des membres à même les surplus générés par les primes reliées à l'assurance collective de responsabilité professionnelle et des redevances de l'assureur sur les primes transigées par les membres.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2017

4 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	<u>2017-03-31</u>	<u>2016-03-31</u>
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes		
Comptes clients		
Membres et candidats	85 549	62 117
Autres	643 458	690 799
Avances aux employés, sans intérêt	<u>74 741</u>	<u>77 665</u>
	<u>803 748</u>	<u>830 581</u>
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle		
Participation à recevoir de l'assureur	<u>263 071</u>	<u>224 890</u>
	<u>263 071</u>	<u>224 890</u>
	<u>1 066 819</u>	<u>1 055 471</u>

Les comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 219 506 \$ (22 203 \$ au 31 mars 2016).

5 - FONDS DE GESTION DE LA TRÉSORERIE

	<u>2017-03-31</u>	<u>2016-03-31</u>
	\$	\$
Lettre de crédit, renouvelable annuellement	134 552	134 499
Fonds de marché monétaire	<u>22 532 485</u>	<u>19 868 439</u>
	<u>22 667 037</u>	<u>20 002 938</u>

Notes complémentaires

Au 31 mars 2017

6 - PLACEMENTS

	2017-03-31	2016-03-31
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes - Fonds communs de placement		
Marché monétaire	2 022 579	2 241 944
Obligations canadiennes	4 916 429	4 811 885
Actions canadiennes	793 718	655 572
Actions mondiales	823 427	697 062
	<u>8 556 153</u>	<u>8 406 463</u>
Fonds de défense en matière déontologique - Fonds communs de placement		
Marché monétaire		92 162
Obligations canadiennes	299 088	198 044
Actions canadiennes	37 341	14 302
Actions mondiales	-	18 637
	<u>336 429</u>	<u>323 145</u>
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle - Fonds communs de placement		
Marché monétaire		347 442
Obligations canadiennes	1 042 764	701 292
Actions canadiennes	251 028	53 720
Actions mondiales	260 019	56 664
	<u>1 553 811</u>	<u>1 159 118</u>
	<u>10 446 393</u>	<u>9 888 726</u>

7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2017-03-31		2016-03-31	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier de bureau	970 687	715 441	255 246	297 825
Matériel de bureau	50 421	35 128	15 293	6 991
Système téléphonique	188 247	185 598	2 649	2 003
Matériel informatique	1 084 371	850 197	234 174	216 185
Améliorations locatives	2 854 856	2 067 610	787 246	1 004 471
	<u>5 148 582</u>	<u>3 853 974</u>	<u>1 294 608</u>	<u>1 527 475</u>

8 - ACTIFS INCORPORELS

	2017-03-31		2016-03-31	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Logiciels d'application	4 728 839	3 956 371	772 468	197 749

Notes complémentaires

Au 31 mars 2017

9 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2017-03-31	2016-03-31
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	2 052 833	1 611 486
Dus à la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec, sans intérêt (note 18)	267 032	304 409
Office des professions du Québec à payer	1 419 930	1 327 604
Salaires et charges sociales à payer	1 535 959	1 382 581
Taxes à la consommation	1 826 656	1 443 831
	<u>7 102 410</u>	<u>6 069 911</u>

Aucun montant à remettre à l'État autre que les taxes à la consommation au 31 mars 2017 (aucun montant à remettre au 31 mars 2016).

10 - PROVISIONS POUR ALLOCATIONS DE DÉPART

Les instances de l'Ordre ont approuvé une politique d'octroi d'allocations de départ à verser aux employés embauchés avant le 1^{er} avril 1995. Les allocations de départ sont payables au départ de ces employés avant ou au moment de la retraite et correspondent à trois (3) jours de salaire par année d'ancienneté complétée jusqu'à concurrence d'un maximum de soixante (60) journées. Ces journées sont calculées au prorata du salaire des trois (3) meilleures années durant lesquelles elles furent accumulées et ne prennent en compte que le salaire régulier du salarié.

À cet effet, la provision enregistrée aux livres à titre d'allocations de départ à payer se ventile comme suit :

	2017-03-31	2016-03-31
	\$	\$
Solde au début	173 432	169 853
Allocations cumulées de l'exercice	4 689	3 579
	<u>178 121</u>	<u>173 432</u>

11 - AVANTAGES INCITATIFS REPORTÉS

Le 1^{er} octobre 2004, une allocation de 1 105 760 \$ a été accordée à l'Ordre pour emménager dans les locaux de la Gare Windsor. En plus, au cours des exercices terminés les 31 mars 2011 et 2014, respectivement des allocations de 87 300 \$ et de 84 375 \$ ont été accordées par le locateur à l'Ordre pour des espaces locatifs supplémentaires jusqu'à la fin du bail, soit le 30 septembre 2019. Ces allocations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2017, un montant de 97 830 \$ (97 829 \$ en 2016) a été amorti et imputé en diminution de la charge de loyer.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2017

12 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2017-03-31	2016-03-31
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes		
Produits d'intérêts	4 531	5 705
Variations de la juste valeur	107 275	(220 473)
Participation au revenu net des fonds communs de placement	311 658	263 231
	<u>423 464</u>	<u>48 463</u>
Fonds de défense en matière déontologique		
Produits d'intérêts	5	7
Variations de la juste valeur	762	(8 425)
Participation au revenu net des fonds communs de placement	9 207	7 698
	<u>9 974</u>	<u>(720)</u>
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle		
Variations de la juste valeur	46 538	(27 537)
Participation au revenu net des fonds communs de placement	36 273	25 666
	<u>82 811</u>	<u>(1 871)</u>
	<u>516 249</u>	<u>45 872</u>

Notes complémentaires

Au 31 mars 2017

13 - VENTILATION DES CHARGES

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

			2017-03-31	2016-03-31
	Charges directes	Frais généraux	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Admission	1 246 969	1 197 358	2 444 327	1 827 061
Délivrance de permis	636 873	611 536	1 248 409	1 678 298
Inspection professionnelle	2 007 241	1 654 210	3 661 451	4 111 614
Conformité formation continue	122 002	117 148	239 150	547 490
Inscription et maintien du tableau des membres	1 110 911	1 066 715	2 177 626	2 207 753
Bureau du syndic	4 339 766	4 167 114	8 506 880	7 941 249
Conciliation et arbitrage des comptes	4 724	4 536	9 260	7 943
Comité de révision	8 984	8 626	17 610	13 910
Conseil de discipline	245 551	235 782	481 333	403 459
Pratique illégale	685 974	658 684	1 344 658	1 385 268
Portion Activité des communications et affaires publiques :				
Publications officielles	228 736	160 308	389 044	385 276
Promotion de la profession	172 808	121 111	293 919	231 611
Prise de position et affaires gouvernementales	30 144	21 126	51 270	8 212
Sections étudiantes et relève de la profession	49 128	34 431	83 559	180 906
Autres publications	34 751	24 355	59 106	76 322
Régions	556 067	389 717	945 784	830 646
Offre de formation	825 143	353 701	1 178 844	1 256 186
Autres activités	1 204 020	843 832	2 047 852	740 897
	<u>13 509 792</u>	<u>11 670 290</u>	<u>25 180 082</u>	<u>23 834 101</u>

Les frais généraux sont constitués des charges directes suivantes :

	2017-03-31	2016-03-31
	\$	\$
Direction générale	725 594	401 480
Conseil d'administration	907 557	798 700
Secrétariat et affaires juridiques	1 839 030	1 630 076
Ressources humaines	965 454	790 994
Services auxiliaires et gestion des locaux / Finances	3 729 503	3 787 773
Portion Soutien des communications et affaires publiques	1 323 624	896 281
Technologie de l'information	2 179 528	2 202 738
	<u>11 670 290</u>	<u>10 508 042</u>

14 - AUTRES AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Au cours de l'exercice, l'Ordre a affecté un montant de 20 161 \$ au Fonds de prévoyance (39 765 \$ affecté en 2016 au Fonds de prévoyance) à même les ressources non affectées.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2017

15 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé sont détaillés ci-dessous.

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

La lettre de crédit porte intérêt à taux fixe et expose donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

Risque de change :

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans les placements étrangers.

Risque de prix autre :

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2017

Valeur comptable des actifs financiers par catégories

Les actifs financiers de l'Ordre, tels qu'ils sont présentés à l'état de la situation financière, sont classés dans les catégories suivantes :

	2017-03-31	2016-03-31
	\$	\$
Actifs financiers au coût après amortissement		
Encaisse	2 230 760	1 172 264
Encaisse – Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	-	50
Encaisse – Fonds de défense en matière déontologique	2 530	2 615
Comptes clients et autres créances	1 066 819	1 055 471
Fonds de gestion de la trésorerie - Lettre de crédit	134 552	134 499
	<u>3 434 661</u>	<u>2 364 899</u>
Actifs financiers évalués à la juste valeur		
Fonds de gestion de la trésorerie - Fonds de marché monétaire	22 532 485	19 868 439
Placements	10 446 393	9 888 726
	<u>32 978 878</u>	<u>29 757 165</u>

16 - ÉVENTUALITÉS

Au 31 mars 2017, aucune requête en dommages et intérêts avec réclamation n'est en cours contre l'Ordre.

L'Ordre dispose d'une assurance responsabilité de 10 000 000 \$ pour parer à d'éventuels déboursés.

17 - CONTRATS DE LOCATION

L'Ordre s'est engagé, par des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'au 30 septembre 2020, à verser des loyers totalisant approximativement 4 261 555 \$, soit 4 129 787 \$ correspondant à la charge de loyer pour l'espace locatif et 131 768 \$, à la charge de location d'équipements. Les paiements minimums exigibles pour les quatre prochains exercices, incluant les frais d'exploitation, s'élèvent à :

	Espaces locatifs	Équipements	Total
	\$	\$	\$
2017-2018	1 651 915	60 402	1 712 317
2018-2019	1 651 915	35 258	1 687 173
2019-2020	825 957	30 104	856 061
2020-2021	-	6 004	6 004
	<u>4 129 787</u>	<u>131 768</u>	<u>4 261 555</u>

L'Ordre a consenti au bailleur une garantie par une hypothèque mobilière à l'égard de l'universalité de tous les équipements, machineries et biens meubles de toutes sortes, présents et futurs, de tous les biens inscrits dans l'inventaire et situés à l'intérieur des lieux loués, jusqu'à concurrence de 1 057 289 \$, conformément à son accord de bail. Une lettre de garantie renouvelable annuellement a été contractée au moment de la signature de la convention de bail initiale. Cette lettre de garantie correspondant approximativement à deux mois de loyer de base, de loyer additionnel et les frais d'électricité.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2017

18 - OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Les membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après, la « Fondation ») sont nommés par les membres élus du Conseil d'administration de l'Ordre. Trois membres du Conseil d'administration de l'Ordre ainsi qu'un permanent siègent au Conseil d'administration de la Fondation, qui compte huit administrateurs. L'Ordre exerce donc un contrôle sur la Fondation.

La Fondation a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Elle a pour mission de promouvoir les études dans le domaine de l'ingénierie et de contribuer à l'enseignement du génie de même qu'au développement de l'expertise en génie.

Les états financiers de la Fondation ne sont pas consolidés dans les états financiers de l'Ordre.

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Fondation par rapport à celles de l'Ordre. Les états financiers non audités et condensés de la Fondation au 31 mars 2017 et audités pour 2016 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	<u>2017-03-31</u>	<u>2016-03-31</u>
	\$	\$
Situation financière		
Total des éléments d'actifs	<u>711 243</u>	<u>644 659</u>
Total des éléments de passifs	34 305	34 179
Actif net investi en immobilisations corporelles et actifs incorporels	1 998	2 798
Actif net non affecté	<u>674 940</u>	<u>607 682</u>
	<u>711 243</u>	<u>644 659</u>
Flux de trésorerie		
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>100 724</u>	<u>155 775</u>
Résultats		
Total des produits	318 058	347 484
Total des charges	<u>251 599</u>	<u>210 174</u>
Excédent des produits sur les charges	<u>66 459</u>	<u>137 310</u>

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2017, l'Ordre a fourni à la Fondation des services administratifs et autres. Les produits en lien avec ces opérations totalisent 26 178 \$ (26 178 \$ en 2016) et ont été comptabilisés au poste Produits de services administratifs et autres de l'état des résultats. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties.

Annexe – Fonds d'opérations courantes – charges par nature

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

	<u>2017-03-31</u>	<u>2017-03-31</u>	<u>2016-03-31</u>
	Budget	Réal	Réal
	(non audité)		
	(note 2)		
	\$	\$	\$
Salaires et charges sociales	14 117 310	13 375 046	11 785 248
Formation des ressources internes	185 240	145 064	130 112
Comités	647 270	836 165	704 446
Déplacements et frais d'évènements	1 270 166	1 142 086	1 068 212
Honoraires professionnels et frais juridiques	3 776 409	4 595 498	5 049 235
Cotisations et affiliations	731 960	706 370	697 424
Charges locatives	1 401 500	1 407 093	1 346 803
Assurances	224 320	91 021	340 165
Fournitures et dépenses générales de bureau	669 660	509 300	536 116
Impression et reproduction	186 560	158 141	132 923
Publicité et promotion	379 640	333 671	342 175
Équipements et frais de licences annuelles	653 290	410 039	301 758
Mauvaises créances	-	188 792	13 590
Frais financiers	576 625	622 028	521 664
Amortissements des immobilisations corporelles	583 500	459 671	489 517
Amortissements des actifs incorporels	345 750	133 946	313 427
Divers	99 144	66 151	61 286
	<u>25 848 344</u>	<u>25 180 082</u>	<u>23 834 101</u>

ANNEXE III

**Budget 2017-2018 et
pro forma 2018-2019**

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

BUDGET 2017-2018

<u>ACTIVITÉS</u>	<u>PRODUITS</u>	<u>CHARGES</u>	<u>COÛT NET DES ACTIVITÉS</u>
Admission	1 066 000 \$	2 284 000 \$	1 218 000 \$
Délivrance de permis	1 280 000 \$	1 986 000 \$	706 000 \$
Inspection professionnelle	-	5 398 000 \$	5 398 000 \$
Conformité Formation continue	-	510 000 \$	510 000 \$
Inscription et maintien du tableau des membres	163 000 \$	2 090 000 \$	1 927 000 \$
Bureau du Syndic	-	9 608 000 \$	9 608 000 \$
Conciliation et arbitrage des comptes	-	8 000 \$	8 000 \$
Comité de révision	-	22 000 \$	22 000 \$
Conseil de discipline	325 000 \$	492 000 \$	167 000 \$
Pratique illégale	105 000 \$	1 631 000 \$	1 526 000 \$
Activités de communications	1 276 000 \$	1 250 000 \$	(26 000) \$
Comités régionaux	70 000 \$	1 090 000 \$	1 020 000 \$
Offre de formation	732 000 \$	1 123 000 \$	391 000 \$
Autres activités	629 000 \$	1 004 000 \$	375 000 \$
TOTAL DES ACTIVITÉS	5 646 000 \$	28 496 000 \$	22 850 000 \$
REVENUS DE COTISATION ANNUELLE (340\$ régulier et 113\$ retraité)			19 306 000 \$
REVENUS DE COTISATION SUPPLÉMENTAIRE (50\$ régulier et 17\$ retraité)			2 841 000 \$
DÉFICIT FINANCÉ PAR LE FONDS D'OPÉRATIONS NON AFFECTÉ			(703 000) \$

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018-2019

	<u>PRODUITS</u>	<u>CHARGES</u>	<u>COÛT NET DES ACTIVITÉS</u>
Budget 2017-2018:	5 646 000 \$	28 496 000 \$	22 850 000 \$
Plan ING2020 et indexation	417 000 \$	850 000 \$	433 000 \$
Montant total pro forma 2016-2017	6 063 000 \$	29 346 000 \$	23 283 000 \$
REVENUS DE COTISATION (400\$ régulier et 133\$ retraité)			22 811 000 \$
DÉFICIT FINANCÉ PAR LE FONDS D'OPÉRATIONS NON AFFECTÉ			(472 000) \$

ANNEXE IV

Propositions écrites des membres

Proposition écrite de Patrick Lemay, ing.

Sujet : Rendre l'OIQ équitable envers tous ses membres lorsqu'il offre des services non liés à sa mission (ex. : assurances santé, médicaments)

État de la question :

L'OIQ favorise, sans y être obligé, l'adhésion de ses membres à certains services non liés à la sécurité du public. On peut mentionner, en outre, l'assurance accident, invalidité, vie et l'assurance médicament.

Il n'y a rien de mal à cela, sauf lorsque l'on crée de façon OBLIGATOIRE de l'iniquité entre les membres. En effet, afin de pouvoir continuer à offrir son assurance accident/invalidité/vie aux ingénieurs québécois, Ingénieurs Canada a demandé à son assureur la Financière Manuvie d'offrir également l'assurance médicaments (c'est un requis par la loi au Québec). Le problème est qu'il n'y a qu'environ 1900 ingénieurs qui n'ont pas d'assurance médicaments et qui devraient normalement s'inscrire à la RAMQ (coût de 660\$/an). La Manuvie a créé une assurance médicaments pour seulement 1900 personnes et ceux-ci ne sont pas assez nombreux pour couvrir les grands malades qui font partis des 1900 ingénieurs (Lettre de Sogemec, Montréal, le 20 novembre 2015). Par conséquent, le coût équivalent de l'assurance médicaments facturé monte à environ 1456\$/an (membre seul, 40-49 ans) et à 2121\$/an (membre seul, 50-64 ans). Dans l'avenir, si d'autres grands malades s'ajoutent, les prix exploseront davantage.

Conséquences :

- L'OIQ, en acceptant de s'affilier à Ingénieurs Canada dans l'offre de services d'assurances santé non liées à la sécurité du public, FORCE des ingénieurs à adhérer à l'assurance médicaments d'Ingénieurs Canada.
- Afin de faire PROFITER d'un RABAIS de 5, 10, 15%, etc. les ingénieurs qui utilisent (en groupe) l'assurance accident/invalidité/vie, l'OIQ FORCE les 1900 ingénieurs à payer jusqu'à 200% PLUS CHER leur assurance médicaments (vs RAMQ). Donc, on déshabille Paul pour habiller Pierre.
- Cet état de fait nuit grandement à l'image de l'OIQ sur la scène publique. En effet, l'OIQ essaie de prouver qu'il est CONTRE le favoritisme dans l'octroi des contrats publics par certaines firmes d'ingénieurs. Par contre, l'OIQ est POUR le favoritisme sur les bénéfices marginaux de certains groupes d'ingénieurs par rapport à d'autres.

Proposition :

ATTENDU QUE les assurances non liées à la sécurité du publiques (assurances accident/invalidité/vie et assurance médicaments des membres de l'OIQ) n'incombent pas directement à l'OIQ.

ATTENDU QU'À une assemblée des membres, il y a statistiquement environ 4 fois plus d'ingénieurs couverts par une assurance accident/invalidité/vie que ceux par l'assurance médicaments. Malgré tout, 85.4% des ingénieurs présents lors de l'AGE du 6 mai 2014 ont voté en faveur que les ingénieurs n'ayant pas d'assurance médicaments puissent profiter des primes et des conditions offertes par le régime public. Donc, LA GRANDE MAJORITÉ DES MEMBRES DEMANDENT À CE QUE L'ON SOIT ÉQUITABLE envers tous les membres.

ATTENDU QU'AUCUN INGÉNIEUR ne s'est manifesté POUR EMPÊCHER l'annulation du programme d'assurance accident/invalidité/vie d'Ingénieurs Canada au Québec.

ATTENDU QUE, depuis 3 ans, l'OIQ ne suit pas la volonté majoritaire écrasante de ses membres en ce qui concerne la vente d'assurance non liée à la protection du public.

ATTENDU QUE les assurés ingénieurs de l'assurance accident/invalidité/vie ne sont pas obligés de s'assurer auprès de l'assureur d'Ingénieurs Canada, alors ils devraient être obligés de participer aux pertes occasionnées par l'assurance médicaments que Manuvie vient d'ajouter et d'imposer à certains membres, bien qu'elle n'était pas obligée de le faire. En effet, elle a fait cela afin de ne pas perdre ses assurés actuels du Québec (accident/invalidité /vie) qu'elle aurait dus abandonner si elle n'offrait pas l'assurance médicaments (selon la loi).

ATTENDU QUE les membres ayant une assurance accident/invalidité/vie peuvent facilement s'assurer ailleurs (avec une compensation pour leur exclusion de la part de la Financière Manuvie si elle se désaffilie d'Ingénieurs Canada ou bien, ses clients peuvent continuer à y être assurés en tant que membre individuel).

ATTENDU QUE le problème en question (des assurances accessoires) revient dans l'ordre du jour des assemblées générales depuis plusieurs années.

ATTENDU QUE l'OIQ essaie de se rebâtir une image au niveau de la population en tant qu'organisme intègre, juste ne faisant pas de favoritisme (scandale de l'octroi de contrats dans la construction).

ATTENDU QUE Manuvie ne doit pas entacher sa réputation d'intégrité (FORCER certains de ses clients À PAYER LE TRIPLE pour ne pas perdre une autre partie de sa clientèle).

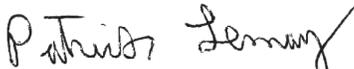
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE demande au conseil d'administration de montrer clairement la vision de relation que l'OIQ veut avoir avec ses membres en faisant un choix parmi les 3 options principales suivantes (en référence à l'éternel problème du dossier de l'assurance médicaments) :

- **Option no.1** : Que l'OIQ (et ses tuteurs nommés par le parti libéral du Québec) s'organisent avec Ingénieurs Canada pour ne plus offrir d'assurance au Québec (non liée à la protection du public) afin que les ingénieurs québécois puissent s'assurer là où ils le désirent (assurance accident/invalidité et assurance vie) et qu'aucun d'eux ne soient obligés d'adhérer à une assurance médicaments privée. La raison donnée par Ingénieurs Canada pourrait être « Nous n'offrons plus d'assurance groupe aux ingénieurs québécois afin de ne pas créer de préjudices importants (hors du commun) à d'autres ingénieurs québécois à cause de la loi sur l'assurance médicaments ».
- **Option no.2** : Que l'OIQ (et ses tuteurs nommés par le parti libéral du Québec) exigent de l'assureur la Financière Manuvie de répartir équitablement les économies et les surcoûts entre les 2 groupes d'assurance . C'est-à-dire, de répartir les économies moyennes que bénéficie un membre faisant parti du groupe d'assurance accident/invalidité/vie (par rapport à ne pas faire partie de ce groupe) avec les pertes moyennes que doit supporter un membre qui ne peut plus s'affilier à l'assurance médicaments de la RAMQ. Les

actuaire de l'assureur pourront facilement évaluer cela. Chaque membre assuré par la Financière Manuvie devrait obtenir la même économie ou surcoût en pourcentage de sa prime.

- **Option no.3** : Que l'OIQ (et ses tuteurs nommés par le parti libéral du Québec), Ingénieurs Canada et/ou toutes les tierces parties qui y sont associées ne considèrent pas qu'ils doivent être équitables envers tous leurs membres/clients et qu'ils jugent normal qu'ils peuvent favoriser financièrement ou par d'autres façons un certain groupe d'ingénieurs au détriment d'un autre groupe pour les situations qui ne concernent pas la sécurité du public. En terme concret, ils jugent normal, maintenant et dans le futur, qu'un groupe d'ingénieurs soit FORCÉ de payer pour qu'un autre groupe d'ingénieurs puissent conserver ou obtenir des privilèges particuliers (non liés à la sécurité du public). En résumé, on parle ici du STATU QUO (la situation actuelle).

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE demande à l'OIQ de rendre public (parmi ses membres) l'option choisie dans le 4 mois suivant la tenue de la présente assemblée générale 2017.


Patrick Lemay, OIQ : 109944



Longueuil, mercredi le 31 mai 2017

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR MARIO BELLAVANCE, ING. LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC QUI SE TIENDRA AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL LE 15 JUIN 2017.

Attendu qu'à l'été 2012, 181 personnes ont été infectées par une bactérie, la *Legionella pneumophila* et que 14 d'entre elles mourraient d'une forme de pneumonie, la maladie du légionnaire;

Attendu que le gouvernement du Québec adoptait l'année suivante un règlement obligeant les propriétaires de tours de refroidissement à posséder un programme d'entretien visant à prévenir la transmission de cette maladie, règlement modifié en 2014 suivant le décret 454-2014;

Attendu qu'au moins un cas sévère de légionellose a été diagnostiqué récemment sur l'île de Montréal;

Attendu que la période de validité des programmes d'entretien d'une durée de 5 ans arrive bientôt à échéance;

Il est résolu que l'Ordre des ingénieurs du Québec affirme **publiquement** son engagement à défendre l'intérêt du public sur cette question et qu'en l'occurrence l'Ordre des ingénieurs du Québec s'engage à :

- Promouvoir des programmes de gestion des risques de transmission de la légionellose élaborés par des ingénieurs car si le médecin est le professionnel habilité à soigner les victimes de la légionellose et l'avocat à œuvrer à leur dédommagement, l'ingénieur est le professionnel attitré pour prévenir la maladie;
- Proposer une modification au décret 454-2014 afin que l'ingénieur soit le seul professionnel autorisé à signer les programmes d'entretien des installations de tours de refroidissement compte tenu que parmi l'ensemble des facteurs de risques pouvant transmettre la maladie du légionnaire se compte des éléments de conception des installations de tours de refroidissement dont la responsabilité revient ultimement à l'ingénieur;
- Intervenir afin de mettre fin à toute situation propre à générer des conflits d'intérêt, afin que cesse cette situation où des professionnels à l'emploi de fournisseurs de produits chimiques, de produits alternatifs et de services d'entretien sont autorisés à signer des programmes de certification comme le sont les programmes élaborés en conformité avec le décret 454-2014;
- Sensibiliser les gestionnaires municipaux, provinciaux et fédéraux ainsi que tous les gestionnaires d'immeubles afin qu'ils étendent les programmes de prévention de la légionellose au-delà des tours de refroidissement pour englober toutes les sources de transmission de la maladie qui sont identifiées par la norme 188 de l'ASHRAE;
- Dispenser de la formation à l'intention de ses membres afin de mieux les outiller dans l'exercice de leur profession dans le domaine de la prévention de la légionellose;
- Déployer ses efforts afin que le savoir des ingénieurs du Québec contribue à protéger la santé humaine et prévenir la légionellose au Canada, aux USA et partout dans le monde.

Fin de la proposition de *Mario Bellavance, ing.* No membre OIQ : 109562

Montréal, Québec, le 31 mai 2017.

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

Montréal, Québec.

Objet : Proposition pour l'assemblée annuelle 2017. Reconsidérer que la formation continue soit obligatoire.

Madame, Monsieur,

La présente est pour vous communiquer mon désaccord que la formation continue pour les ingénieurs soit obligatoire ainsi que le nombre des heures soit de 30 heures, pour les raisons suivantes :

1) DEPENSE A PERPEUITÉ POUR LES INGÉNIEURS. Un ingénieur qui doit déboursier lui-même les frais des cours de formation sans l'aide de l'employeur constitue une dépense qui devient perpétuelle.

L'heure d'un cours est d'environ \$100, donc 30 heures deviennent un coût total de \$3000 divisés en 24 mois donne un total de \$125, qu'à mon avis signifie un taxe à vie.

Prenons un exemple : Un ingénieur qui a une famille de deux enfants qui étudient à l'école secondaire, au Cegep ou à l'Université, dû à ses contraintes de budget, il est obligé de payer un cours par exemple de \$700 (taxes comprises, 7 heures) avec une carte de crédit qui fait qu'il reste endetté pour une certaine période.

Tenons en compte aussi cette dépense pour un ingénieur en chômage avec une famille qui doit payer ce montant.

2) L'EMPLOYEUR DOIT ASSUMER LES COÛTS DE LA FORMATION ET L'EMPLOYEUR DOIT DONNER LA FORMATION

2.1) A L'INTERIEUR DE SON ENTREPRISE. Dans le cas où l'employeur paye les cours de formation pour leurs ingénieurs (ingénieurs du gouvernement, Hydro-Québec, etc) eux, ils n'ont pas aucun souci.

Donc, la formation devrait être obligatoire mais pour toutes les employeurs qui doivent assumer cette dépense.

Dans les cas d'un ingénieur en chômage, les cours devraient payer soit par le gouvernement ou chercher une façon qui les soient remboursés ou de l'aide pour assumer les frais.

Un exemple : LES MEDECINS, lorsqu'ils prennent des formations à CANCUN ou ailleurs dans un pays " au soleil", ils obtiennent les remboursements du gouvernement. Je trouve ça injuste pour les ingénieurs. On sait que les ingénieurs ne peuvent pas inclure les coûts de formation dans sa déclaration d'impôts fédéral et provincial.

2.2) L'Ingénieur très souvent suit des cours à son bureau, ce cours devrait être pris en compte dans la formation.

2.3) Un ingénieur qui suit des cours dans son entreprise, dans son discipline, je ne vois la nécessité qu'en plus il doit suivre de formation continue ailleurs.

3) COURS PAS PROFITABLES ET PAS TOUJOURS DE QUALITÉ.

La formation tel que demandé, l'ingénieur à chaque année se trouve presque à faire des cours semblables ("comment être une meilleure communicateur", "un bon leader", " la gestion d'ici, de par là", etc) , qui ne correspondent pas à avoir une vraie " formation continue technique". Pour un ingénieur qui a plus de 15- 25 ans, par fois, le cours de " planning " et autres semblables, ne sont pas profitables. On entend répétés et répétés à chaque année les mêmes sujets sauf que avec de différents exposants.

Il y a des cours offerts par L'École Polytechnique ou les Universités mais ils sont très dispendieux, en plus comme je le mentionne, très souvent ce sont des sujets que un ingénieur expérimenté a déjà la connaissance.

A chaque période on se trouve qu'on sait plus quel cours prendre.

4) LA DEPENSE AUX PROFITS DES COMPAGNIES DE FORMATION. Depuis que l'OIQ a fait obligatoire les cours de formation, il y a fallu créer des entreprises de formation. Le fait que la formation est obligatoire cela est devenu au profit des entreprises de formation, ce sont eux finalement qui sont bénéficiés économiquement.

" Consommer pour faire rouler l'économie". Je crois qu'on encourage la dépense et l'endettement de l'ingénieur si c'est lui qui assume la dépense.

5) L'INGÉNIEUR QUI TRAVAIL A L'ÉTRANGER. Dans le cas qu'un ingénieur a travaillé à l'étranger pendant des périodes, exemple de 12, 14 mois, Il semble que pour être exempt ou faire une dispense des heures de formation il a fallu être à l'étranger 18 mois. Dans ce cas l'ingénieur se trouve que lors de son arrivée au Québec, il doit se dépêcher pour arriver à faire les 30 heures (Il peut suivre des cours en ligne mais ils sont plus dispendieux et ce n'est pas tous les cours le convient). Donc, l'ingénieur est obligé de prendre n'importe quels cours ou conférence, même si ce n'est pas d'utilité pour sa formation et les coûts de la formation se fait dans une courte période. Ça devient hors des objectifs prôné par l'OIQ.

6) DIMINUER LES NOMBRE DES HEURES ET EN DEPENDENT DE NOMBRE D'EXPERIENCE DE L'INGÉNIEUR.

- Si la formation doit être obligatoire, alors la formation devrait être réduite à moins des heures, exemple 15 heures, étant donné les coûts perpétuelles et les raisons expliqués ce dessus.
- Le nombre de 30 heures ne devraient pas s'appliquer à tous les ingénieurs, le nombre des heures doit s'appliquer en fonction de nombres des années d'expérience. Un ingénieur avec plus de 20 ans d'expérience, très souvent les cours de " leader " et de " bon communicateur", "planning", etc, ces sont des cours qui comprennent des sujets déjà assez vécu.

7) HEURES DÉPASSÉES DANS UNE PÉRIODE.

Je ne comprends pas "le bons sens" ou les arguments de ne pas comptabilisé pour la période suivante si on a dépassé une ou deux heures durant la période. Il est difficile d'arriver exacte aux 30 heures. Une heure coute \$100 qui représente le jeter à la poubelle pour l'ingénieur.

CONCLUSION :

- La formation continue pour les ingénieurs ne doit pas être obligatoire.
- Si elle est obligatoire, ce sont les employeurs qui doivent assumer les coûts.
- Si elle obligatoire, la formation doit être réduite à 15 heures ou en fonction des nombres des années d'expérience de l'ingénieur.
- La formation continue constitue une taxe annuelle pour l'ingénieur lorsque c'est lui qui doit assumer les coûts.
- On sent que le fait de suivre une formation continue obligatoire, on suit une formule ou un modèle copié des États- Unis.
- Il faut tenir compte des heures dépassées de la actuelle période pour la prochaine période de formation.

Cordiales salutations.

Federico Centeno, ingénieur. , No. Membre : 109424

PROPOSITION – Éthique et équité quant à l’adhésion comme membre de l’Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) d’un membre qui est ou aurait été membre du Conseil d’administration de l’OIQ, notamment à titre de président, au regard des autres membres et des conditions que ceux-ci doivent rencontrer, dont le coût de l’adhésion, afin d’être membre de l’OIQ en tant qu’ingénieur, ingénieur junior, ingénieur à la retraite ou ingénieur en incapacité.

État de la question

L’Ordre des ingénieurs du Québec établit certains montants d’adhésion en fonction du statut de l’ingénieur, à savoir, s’il est retraité, en exercice ou réputé invalide. Par contre, pour tout ingénieur qui a ou aura occupé le poste de président de l’Ordre, celui-ci se voit attribuer le privilège et l’avantage de ne plus avoir à verser aucun sou jusqu’à la fin de sa vie pour être membre de l’Ordre des ingénieurs du Québec. On conviendra aisément que dans cette situation, le président est en conflit d’intérêts et que l’ensemble des membres du conseil d’administration, membres de l’Ordre, sont en apparence et potentiellement en conflit d’intérêts lors de la détermination du montant de l’adhésion annuelle à l’OIQ.

À titre d’illustration, un ingénieur ayant occupé le poste de président de l’Ordre se verrait à la suite de son mandat, octroyer un privilège monétaire important. Par exemple, un ingénieur qui fut président au mitan professionnel et dont il lui resterait 20 ans d’exercice, et ce, avec une cotisation annuelle moyenne de 600,00\$, jouirait d’un « prix » d’une valeur approximative de 12 000,00 \$. Dans ce contexte, on peut se questionner sur le côté équitable et éthique de la chose quand on considère qu’il fut rémunéré pour ses fonctions à la présidence, qu’il occupera fort probablement une fonction bien rémunérée à la suite de son mandat et qu’il se retrouve ou se retrouverait aujourd’hui à avoir le même droit de vote que ses consœurs et confrères sur l’adoption du montant de la cotisation. De surcroît, il jouirait d’une cotisation plus faible à payer que tout autre ingénieur titulaire, notamment les plus jeunes de la profession, que tout ingénieur junior ou stagiaire, ou encore, que tout ingénieur réputé incapable de travailler n’ayant pas déjà été président de l’Ordre. Aussi, cet ex-président pourrait se retrouver ou rester après son mandat comme administrateur de l’ordre.

À cet état de choses, des questions d’éthique, de déontologie et d’équité envers les membres actuels ou en devenir de l’Ordre se posent sérieusement et légitimement, et la situation doit être corrigée promptement.

PROPOSITION (Suite)

Libellé de la proposition

ATTENDU QUE l'OIQ a pour mission d'assurer la protection du public en agissant afin que les ingénieurs servent la société avec professionnalisme, conformité et intégrité dans l'intérêt public ;

ATTENDU QUE l'OIQ se veut une modèle de comportement éthique;

ATTENDU QU'actuellement un membre ayant été président de l'Ordre jouit d'une adhésion à l'OIQ gratuite à vie;

ATTENDU QUE maintenir une telle situation fait en sorte que:

- 1) Le président demeurerait en conflit d'intérêts lors de la détermination du montant de la cotisation annuelle;
- 2) L'ensemble des membres du conseil d'administration, membres de l'Ordre, demeurerait en apparence et potentiellement en conflit d'intérêts lors de la détermination du montant de la cotisation annuelle;
- 3) Qu'un ancien président jouirait d'une cotisation plus faible à payer que tout autre ingénieur titulaire, notamment les plus jeunes de la profession, que tout ingénieur junior ou stagiaire, ou encore, que tout ingénieur réputé incapable d'exercer, n'ayant pas déjà été président de l'Ordre;
- 4) Cet ex-président pourrait se retrouver ou rester après son mandat comme administrateur de l'Ordre et serait toujours en conflits d'intérêts lors de la détermination du montant de la cotisation au sein de l'OIQ;
- 5) En conséquence, que les membres concernés de l'OIQ seraient dans une position contraire au *Code de déontologie des ingénieurs du Québec*, règlement d'ordre public.

IL EST RÉSOLU QUE:

- 1) Tout membre de l'OIQ ayant été président de l'Ordre soit soumis aux mêmes conditions que tout autre membre n'ayant pas été déjà président au regard des conditions pour être membre de l'OIQ, notamment à celui du montant de la cotisation ou d'adhésion à l'OIQ.
- 2) Toute personne étant ou ayant été membre du conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs, notamment, mais non exclusivement, à titre d'officier (i.e.

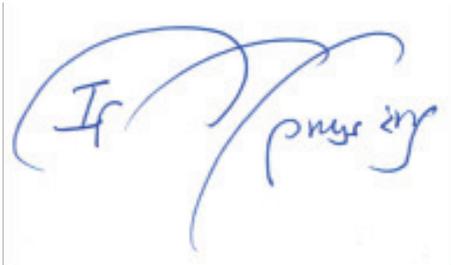
Ir Martin Benoît GAGNON, Phys Ing



président, vice-président, secrétaire, trésorier ou toute autre position au sein de l'exécutif), de l'OIQ ne puisse se voir accorder quelconque privilège, traitement de faveur ou réduction au regard:

- a) du montant de la cotisation à verser;
- b) des conditions à respecter;

Pour obtenir ou maintenir son statut de membre de l'Ordre en comparaison à tout autre membre présent ou à venir de l'OIQ.



Ir Martin Benoît GAGNON, Phys Ing

ACP/CAP 4193-10 OIQ 5016053

Pourquoi l'assemblée devrait être saisie de la question

Au cours des derniers mois la gouvernance de l'Ordre des ingénieurs a été passablement chambardée, et elle le sera possiblement encore si le projet de loi 98 est adopté.

Ces changements vont entre autres dans le sens d'une plus grande implication du président dans la gestion de l'organisation.

Si l'on veut que le titulaire du poste assume davantage de responsabilités il faut alors qu'il dispose de toute l'autorité nécessaire pour réaliser le programme pour lequel il a été élu, incluant la supervision directe de la haute direction.

Résolution

ATTENDU QUE la présidente actuelle, Mme Kathy Baig, remplit aussi le poste de directrice générale par intérim depuis le départ de l'ancien directeur général, M. Chantal Michaud.

ATTENDU QUE l'organisation continue à fonctionner,

ATTENDU QUE des mésententes entre le président et les membres conseil d'administration d'un côté, et le directeur général et la haute direction de l'autre, ont eu lieu à plusieurs reprises par le passé,

ATTENDU QUE la dernière fois que cela s'est produit, il y a un an, l'Ordre a fait l'objet d'une attention médiatique non-souhaitée car fortement négative,

ATTENDU QUE le président est désormais élu directement par les membres,

ATTENDU QUE dans ces conditions il est souhaitable que le président puisse disposer de tous les outils nécessaires pour pouvoir réaliser le programme sur la base duquel il a été élu,

ATTENDU QUE, une fois la tutelle levée, le titulaire du poste de président sera ultimement responsable du bilan de l'organisation vis-à-vis du public et des membres.

ATTENDU QUE la présence d'un directeur général agissant comme "filtre" entre le président et la haute direction pourrait nuire à la capacité du président à réaliser son programme,

ATTENDU QUE fusionner les postes de président et de directeur général permettrait des économies substantielles, limitant ainsi l'augmentation de cotisation,

ATTENDU QUE le moment est propice puisque le poste de directeur général est présentement vacant,

L'ASSEMBLÉE demande au conseil d'administration de fusionner le poste de président et le poste de directeur général, avec effet immédiat.

ANNEXE V

**Suivis sur les résolutions de
l'Assemblée générale annuelle 2016**

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 16 JUIN 2016

RESPONSABLE : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PROPOSITION	OBJET	Commentaires
<p>A-99-11.2 Rétablissement de la fonction d'Ombudsman au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec [Martin Benoît Gagnon, ing.]</p>	<p>L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De rétablir le poste d'Ombudsman au sein de l'OIQ le plus rapidement possible; • Que le processus de rétablissement de l'Ombudsman soit initié dans les 30 jours suivants le 16 juin 2016; • Que l'état d'avancement du dossier soit communiqué aux membres de l'OIQ tous les 4 mois d'ici le rétablissement et la nomination d'un Ombudsman au sein de l'OIQ. 	<p>La création d'un poste ombudsman n'a pas été retenue.</p> <p>L'Ordre a préféré adopter une solution plus en lien avec les règles de gouvernance actuelle, soit l'adoption d'une <i>Politique sur les plaintes</i> qui a été rendue publique le 11 août 2016 auprès des membres par le biais du bulletin d'août 2016 et site WEB.</p>
<p>A-99-11.4 Démocratie : participation, représentation équitable, circulation des idées et liberté d'expression pour un choix libre et éclairé lors des élections au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec [Martin Benoît Gagnon, ing.]</p>	<p>L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'organiser lors des élections des administrateurs, pour chacune des régions électorales dans un cadre bien défini, neutre et équitable, un (ou des) débat(s) entre les différents candidats et où les électeurs de ladite section électorale pourraient se rendre et poser des questions aux différents candidat(e)s en lice et ceux-ci d'y répondre; • D'organiser lors de l'élection d'un président au suffrage universel, dans un cadre bien défini, neutre et équitable, un (ou des) débat(s) entre les différents candidats à la présidence et où les électeurs pourraient se rendre et poser des questions aux différents candidats en lice; et ceux-ci d'y répondre; • De permettre aux différents candidats lors de campagnes électorales de de l'OIQ de prendre parole et de s'exprimer sur les différents enjeux ou dossiers de l'heure concernant les ingénieurs, la profession d'ingénieur et de l'Ordre des ingénieurs du Québec, et ce, de manière publique. 	<p>Cette proposition sera évaluée par le comité de gouvernance à la suite de l'analyse du bilan des élections 2016 déposé au CDA en août 2016.</p> <p>Le CDA sur recommandations du CGE n'a pas retenu pour les élections 2017, l'organisation par l'OIQ de débats entre les candidats [Mise à jour 1^{er} avril 2017]</p> <p>Le CDA a toutefois clairement établis dans ses Directives sur les élections 2017 que les candidats pouvaient faire campagne sur les médias sociaux. [Mise à jour 1^{er} avril 2017]</p>

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 16 JUIN 2016

RESPONSABLE : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PROPOSITION	OBJET	Commentaires
<p>A-99-11.6 Formation d'un comité de la présence de l'Ordre en régions dont le mandat sera d'établir un bilan comparatif des coûts et de l'efficacité des comités régionaux par rapport à ceux des sections régionales [Reynald Du Berger, ing.]</p>	<p>L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration de former avant le 1er septembre 2016, un comité de la présence de l'Ordre en régions, dont le mandat sera d'établir un bilan comparatif des coûts et de l'efficacité des comités régionaux par rapport à ceux des sections régionales et de faire avant le 1er décembre 2016, les recommandations nécessaires au Conseil d'administration afin d'assurer une présence dynamique et efficace de l'Ordre en régions.</p> <p>Le comité comprendra au moins un ingénieur ayant siégé à la fois à une section régionale et à un comité régional.</p>	<p>La proposition sera soumise au comité de gouvernance cette année dans le cadre de sa révision de la Charte sur les comités régionaux.</p> <p>En effet, il était déjà prévu que le comité de gouvernance révise cette politique dans le cadre du processus de révision des politiques de l'Ordre.</p> <p>Suite à une analyse du portrait et le bilan des résultats des comités régionaux, incluant des données du modèle des sections régionales, le Conseil d'administration a adopté une mise à jour de la Politique sur les comités régionaux afin d'améliorer le modèle actuel et l'arrimer aux orientations de la nouvelle planification stratégique de l'Ordre. [Mise à jour mars 2017]</p>
<p>A-99-11.9 Allègement de la cotisation pour les nouveaux parents membre de l'Ordre [Amélie Thériault, ing.]</p>	<p>Il est proposé d'adopter une résolution visant l'allègement de la cotisation pour les membres en congé parental en proportion des mois non travaillés par l'ingénieur sur une année</p>	<p>Il est préférable d'analyser cette proposition dans le cadre du dossier général de révision de la cotisation.</p> <p>Le dossier portant sur la révision de la cotisation sera soumis au CDA dans le cadre du nouvel exercice de planification stratégique. Le CDA déterminera à cette occasion la priorité de ce dossier.</p> <p>Dans le cadre du Plan ING2020, cette proposition n'a pas été priorisée, la modernisation des statuts des ingénieurs juniors et des ingénieurs retraités ont été priorisés. [Mise à jour mars 2017].</p>